

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
5 NOVEMBRE 2020**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 05 NOVEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel

Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Nathalie LEMAIRE - Le Portel, donnant pouvoir à Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Hélène TIERTANT - Wimille, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jimmy LEDRIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Jimmy LEDRIN**
Approbation des procès-verbaux du 18 juin, du 9 et du 16 juillet 2020 : **approuvés**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

1 Vote sur la tenue de la séance à huis clos : **adoptée à l'unanimité**

Brigitte PASSEBOSC
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

2 Collecte et traitement des déchets ménagers- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2019 : **adoptée à l'unanimité**

Olivier BARBARIN
POLITIQUE DE L'EAU

3 Eau - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2019 : **Denis BUHAGIAR vote contre - adoptée à la majorité.**

4 Eau - Rapport annuel 2020 du délégataire VEOLIA pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Olivier BARBARIN
ASSAINISSEMENT

5 Assainissement - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) exercice 2019 : **Denis BUHAGIAR vote contre - adoptée à la majorité.**

6 Assainissement - Rapport annuel 2020 du Délégué Veolia pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

7 Délégation de service public - Gestion du service d'assainissement collectif des communes de Boulogne-sur-Mer et Hesdigneul-les-Boulogne - Rapport sur les modes de gestion - Lancement de la consultation : **adoptée à l'unanimité**

Patrick COPPIN

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

8 Pépinières d'entreprises de la CAB - Ajustement du mode de fonctionnement et de la tarification : **adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA

CULTURE

9 Mise en vente d'un alto : **adoptée à l'unanimité**

Gwénaëlle LOIRE

CREMATORIUM

10 Rapport annuel 2020 des administrateurs de la CAB à la SEML Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais - Exercice 2019 : **adoptée à l'unanimité**

11 Crématorium Le Rivage - Rapport annuel 2020 du délégataire SEM Prestations Funéraires du Boulonnais (PFI) pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Guy BOUTLEUX

SPORT

12 Hélicéa - Rapport annuel 2020 du délégataire S-PASS pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Sébastien CHOCHOIS

ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

13 Prescription de la révision allégée numéro 1 du PLUi de la CaB : objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation : **adoptée à l'unanimité**

14 Projet Liane Amont - Resurgat 1 : Définition des modalités de la concertation préalable au lancement d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique : **adoptée à l'unanimité**

15 Rapport annuel 2020 des administrateurs de la CAB à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) pour l'exercice 2019 : **Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent - adoptée à l'unanimité**

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

16 Evaluation du programme local de l'habitat (volet habitat du PLUI de la CAB) sur la période 2017-2020 et préconisation pour les 3 années suivantes : **adoptée à l'unanimité**

17 Garanties d'emprunt pour le logement social - Ajustements : **adoptée à l'unanimité**

18 Modification de l'arrêté de composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : **adoptée à l'unanimité**

19 Validation et signature de la Convention d'utilité Sociale (CUS) d'Habitat du Nord : **adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY
NAUSICAA

- 20 Nausicaa - Rapport annuel 2020 du délégataire SEM Nausicaa pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**
- 21 Rapport Annuel 2020 des Administrateurs de la CAB à la SEML Centre national de la Mer - Exercice 2019 : **Antoine GOLLIOT s'abstient - adoptée à l'unanimité**
- 22 DSP Nausicaa - Avenant n°4 - Tarifs complémentaires : **adoptée à l'unanimité**

Paulette JUILIEN-PEUVION
TOURISME

- 23 Demande de Classement de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité**
- 24 Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale - Présentation du Rapport annuel d'activités 2019 : **adoptée à l'unanimité**

Jean-Claude ETIENNE
PLAISANCE

- 25 PLAISANCE - rapport annuel 2020 du délégataire Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale (CCICO) pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**
- 26 Délégation de Service Public Plaisance - Avenant 2 au contrat d'affermage - Formule d'indexation : **adoptée à l'unanimité**

Jean-Claude ETIENNE
RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- 27 Instauration du conseil de développement : **adoptée à l'unanimité**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS URBAINS

- 28 Transports Urbains - Rapport annuel 2020 du délégataire CTB - Marinéo pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Anne LE LAN
**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES -
VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

- 29 Parking de Nausicaa - Rapport annuel 2020 du délégataire QPARK pour l'exercice 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Antoine LOGIE
FINANCES

- 30 Décision modificative n° 2 : **Denis BUHAGIAR s'abstient - adoptée à l'unanimité**
- 31 Création et modification d'autorisations de programme/crédits de paiements : **Denis BUHAGIAR s'abstient - adoptée à l'unanimité**

- 32 Budget principal : admissions en non-valeur : **Denis BUHAGIAR s'abstient - adoptée à l'unanimité**
- 33 Budget économique - admission en non valeur : **Denis BUHAGIAR s'abstient - adoptée à l'unanimité**
- 34 Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : **adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 35 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité**
- 36 Mutuelle des agents - Convention 2021-2026 : **adoptée à l'unanimité**

Jean-Renaud TAUBREGEAS
COMMANDE PUBLIQUE

- 37 Conception-réalisation d'une cale sèche couverte destinée à la construction et à la réparation navale lourde- Constitution du jury : **sont élus – titulaires : Claude COUQUET, Didier DUCLOY, Caroline CARON, Sandrine BARDEAUX, Philippe BEAUJARD – suppléants : Chantal PONCHEL, Laurence COLLAS-HURTREL, Jean-Michel DEGREMONT, Jacques LANNOY, Jean-Louis VINCENT : adoptée à l'unanimité**
- 38 Marché global de performance portant sur le complexe culturel événementiel "l'embarcadère" à Boulogne sur mer - Constitution du jury : **sont élus – titulaires : Claude COUQUET, Didier DUCLOY, Caroline CARON, Sandrine BARDEAUX, Philippe BEAUJARD – suppléants : Chantal PONCHEL, Laurence COLLAS-HURTREL, Jean-Michel DEGREMONT, Jacques LANNOY, Jean-Louis VINCENT : adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

- 39 Mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : **adoptée à l'unanimité**
- 40 Désignation - Collèges et lycées de l'agglomération - Modification concernant le collège Pilatre de Rozier à Wimille : **est élu : Guy BOUTLEUX - adoptée à l'unanimité**
- 41 Désignation - Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer- Nouvelle désignation : **est élu : Jean-Claude ETIENNE - adoptée à l'unanimité**
- 42 Publicité des délibérations du Bureau Communautaire du 5 octobre 2020 : **le Conseil a pris acte de cette publicité**
- 43 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité**
- 44 Information aux membres du Conseil communautaire : règlement intérieur version exécutoire : **le Conseil a pris acte du règlement intérieur**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°1/05-11-20 Projet 6464 <u>VOTE SUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS</u>
---	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 8 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en référence à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tenue de la séance du Conseil communautaire à huis clos.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS N°2/05-11-20 Projet 6323 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS- RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EXERCICE 2019
------------------------------------	---

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Conformément à l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente (...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».

Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Le décret n°200-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS d'élimination des déchets fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

Les principaux indicateurs du RPQS 2020 pour l'exercice 2019 sont :

- le tonnage des déchets collectés, traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2019 est de 74 224 Tonnes (T) soit 656 kg par habitant (79 323 T en 2018), soit une baisse de 5 099 T soit – 6,4% ;
- 48,7% soit 36 159 T des déchets sont valorisés : par compostage (9,5%), par apport volontaire en déchetterie (20,1%), par recyclage des papiers-emballages-verre (15,7%) et 3,4% grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;
- 51,3%, soit 38 065 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût de 119,3 € TTC la tonne ;
- Le coût total de la compétence s'élève à 16 441 367 euros (amortissement inclus, 1 173 063 euros) soit 145 euros par habitant et les recettes à 9 870 720 euros. Les budgets général et annexe de la CAB couvrent donc 6 570 647 euros soit 40% du coût total.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 8 131 862 € (72 € par habitant) et les subventions et ventes à 1 738 858 €.

Après avis de la commission, Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- D'approuver le RPQS 2020 pour l'exercice 2019 pour le service de Gestion des déchets ménagers.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RPQS en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°3/05-11-20 Projet 6322 <u>EAU - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les principaux indicateurs du RPQS 2019 sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 735 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP). Le délégataire du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production/consommation

La production d'eau potable a été assurée en 2019 à :

- 43% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 26% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 32% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2019 est de 6 123 959 m³ dont 4 927 948 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une baisse de 0,7% du volume vendu par rapport à 2018. Le nombre d'abonnés est de 58 644, soit 408 abonnés de plus qu'en 2018.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 65.

Qualité de l'eau

En 2019, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 98,1% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (3 non conformités).

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 82,3% (85,9 % en 2018)
- Indice linéaire de perte en réseau : 5,27 m³/km/jour (4,06 m³/km/jour en 2018)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 1,1% du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2018),
- Taux de réclamation : 0,48 pour 1 000 abonnés (0,09 en 2018),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 2,28 % (1,68 en 2018).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 5 698 ml de réseau (8 323 ml en 2018),

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2019 affiche un résultat positif de 112 137 € (résultat net après impôt).

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 492 branchements en plomb en 2019 (620 branchements plomb en 2018)

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,90€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (1,90€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2019).

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL décide:

- d'approuver le RPQS 2020 pour l'exercice 2019 pour le service EAU POTABLE.

Denis BUHAGIAR vote contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

RPQS en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°4/05-11-20 Projet 6321 <u>EAU - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA POUR</u> <u>L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du CCP, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport annuel du délégataire (RAD).

Les principaux indicateurs du RAD 2020 pour l'exercice 2019 du délégataire VEOLIA sont les suivants :

Le service d'eau potable compte :

- 9 sites de production,
- 28 réservoirs,
- 735 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP). Le délégataire du service est VEOLIA et la convention qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée en 2019 à :

- 43% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 26% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 32% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2019 est de 6 123 959 m³ dont 4 927 948 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une baisse de 0,7% du volume vendu par rapport à 2018. Le nombre d'abonnés est de 58 644, soit 408 abonnés de plus qu'en 2018.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 65.

Qualité de l'eau

En 2019, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 98,1% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (3 non conformités).

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 82,3% (85,9% en 2018)
- Indice linéaire de perte en réseau : 5,27 m³/km/jour (4,06 m³/km/jour en 2018)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 1,1% du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2018),
- Taux de réclamations : 0,48 pour 1 000 abonnés (0,09 en 2018),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 2,28 % (1,68 en 2018).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 5 698 ml de réseau (8 323 ml en 2018),

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2019 affiche un résultat positif de 112 137 € (résultat net après impôt).

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,90€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (1,90€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2019).

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2020 pour l'exercice 2019 pour le service EAU POTABLE.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°5/05-11-20 Projet 6308 <u>ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ</u> <u>DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L2224-5».*

Les articles D2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par voie électronique.

Les points principaux des RPQS 2020 pour l'exercice 2019 assainissement sont les suivants :

1) COLLECTE DES EAUX USÉES

Toutes les communes de la CAB, hormis Echinghen et Pittefaux sont concernées par l'assainissement collectif.

La collecte des eaux usées est gérée en délégation de service (DSP) par Veolia pour les communes de Boulogne-sur-Mer, Condette, Dannes, Equihen Plage, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel Hardelot, Outreau, Saint Étienne au mont, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux et Wimille.

Les communes de Baincthun, La Capelle les Boulogne, Conteville les Boulogne et Pernes les Boulogne sont gérées en régie par les services de la CAB.

Le service en quelques chiffres pour 2019 :

- 55 417 abonnés,

- 507 km de réseaux de collecte dont 471 km de réseaux gravitaires,
- 190 postes de refoulement,
- 500 désobstructions de réseaux, soit 9 désobstructions/1 000 abonnés,
- 44 147 ml de réseaux curés, soit 8,7 % du linéaire total,
- 11 978 ml de réseaux inspectés soit 2,4 % du linéaire total,
- 50 points noirs, soit 9,9 points noirs sur 100 km.

En 2019, la CAB a réalisé les investissements suivants :

- Boulogne-sur-Mer – Démarrage de la construction d'un bassin de stockage de 12 600 m³ sous la Place de France (travaux 2018/2019). Coût 11 272 000 € HT.
- Baincthun – Impasse des merisiers – Extension du réseau d'eau pluviales sur 35 ml et la création de deux branchements. Coût 15 500 €.
- Boulogne-sur-Mer – Fin de la construction d'un bassin de stockage de 12 600 m³ sous la Place de France (travaux 2018/2019). Coût 11 272 000 € HT.
- Boulogne-sur-Mer – Désodorisation et réfection du bardage du poste principal PR A. Coût 150 000 €.
- Equihen Plage – rue du Battez – Extension du réseau d'eau pluviale sur 94 ml. Coût 55 000€.
- Hesdin l'abbé – rue du marais – Extension des réseaux d'assainissement sur 651 ml et des réseaux d'eaux pluviales sur 639 ml avec la création de 2 postes de refoulement, 45 branchements d'eaux usées et 53 branchements d'eaux pluviales. Coût 525 000 €
- Le Portel – rue des canadiens – Renouvellement d'un réseau unitaire sur 86 ml avec reprise de 6 branchements. Coût 39 000 €.
- Saint Etienne au mont – rue Varlin – Déconnexion de sources et d'avaloirs raccordés sur le réseau d'eaux usées par création d'un réseau d'eaux pluviales sur 377 ml. Coût 222 000 €.
- Des études diagnostiques ont été finalisées sur les systèmes d'assainissement de La Capelle, d'Equihen Plage et d'Outreau/le Portel. Coût 264 000 €.
- Mise à niveau ou renouvellement de 40 tampons de regard dans le cadre d'opérations de voirie.

En 2019, Veolia a réalisé les investissements suivants :

- Neufchâtel Hardelot – rue des anglais – Renouvellement du réseau d'assainissement sur 407 ml et la reprise de 6 branchements. Coût 146 800 €.
- La mise à niveau ou le remplacement de 55 tampons.

2) STATION D'ÉPURATION (STEP)

La CAB dispose d'un patrimoine de 12 STEP ayant des capacités de traitement variant de 180 000 Équivalents habitants (EH) à 360 EH. L'ensemble de ces sites est géré en délégation de service public par Veolia.

Le volume traité par les STEP de la CAB est de 12 229 675 m³ en 2019.

La quantité de boues produites en tonnes de matières sèches est de 4 568,40 tonnes pour l'année 2019. Ces boues ont été évacuées à 100% par des filières conformes à la réglementation (incinération, compostage, épandage).

Les STEP de plus de 2000 EH sont soumis à des objectifs de rejets indiqués dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Les résultats de leur performance pour l'année 2019 sont les suivants :

	Taux de conformité des performances
Seliane	95 %
Step d'Equihen Plage	100 %
Step de Isques	100 %
Step de Landacres	85 %
Step Le Portel	94 %
Step de Nesles	100 %
Step de Wimereux	77 %

3) SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement (réseaux + STEP) sont évalués par la Police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats sont les suivants :

Système d'assainissement	Au niveau national	Au niveau local	Commentaires
Baincthun	Conforme	Conforme	
Seliane	Conforme	Conforme	
Conteville les Boulogne	Conforme	Conforme	
Equihen Plage	Conforme	Non Conforme	La STEP ne traite pas le phosphore, des travaux doivent être entrepris en 2020-2021
Isques	Conforme	Conforme	
l'Inqueterie	Conforme	Conforme	
La Capelle les Boulogne	Conforme	Conforme	
Landacres	-	-	
Le Portel	Non Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à 5 % par an)

4) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le nombre d'abonnés du SPANC est de 2 470.

En 2019, le SPANC a réalisé :

- 32 contrôles de conception,

- 29 contrôles de bonne exécution,
- 434 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien.

5) FINANCEMENT DU SERVICE

Prix de l'eau

Avec la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, la CAB a mené une réflexion d'harmonisation du prix de l'assainissement sur 5 ans pour la part collecte des eaux usées. Ainsi, un tarif unique, pour la part du délégataire et pour la part collectivité, pourra être atteint en 2022.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de l'assainissement varie de 2,82 € TTC/m³ à 4,65 € TTC/m³. Pour une facture de 120 m³, le montant de la part assainissement varie donc de 337,89 € à 558,67 € TTC.

Pour le SPANC, les tarifs des différents contrôles, au 1^{er} janvier 2020, sont les suivants :

	Prix en Euros HT
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	43,59
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	106,54
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	71,92
Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes avant cession immobilière	129,10
Visite supplémentaire dûment justifiée, non prévue par le protocole du cahier des charges	43,73

Subventions aux usagers

La CAB a signé avec l'agence de l'eau Artois Picardie une convention pour le financement des raccordements aux réseaux de collecte des eaux usées. C'est ainsi qu'en 2019 :

- 63 usagers ont bénéficié d'une aide aux raccordements aux réseaux de collecte pour un montant total de 68 088 €.

CARE (Comptes annuels de résultats)

Les CARE du délégataire affichent les résultats suivants :

- contrats réseaux : 358 863,00 €,
- contrats STEP : - 815 915,00 €,
- contrat SPANC : 1 461,00 €.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les RPQS 2020 pour l'exercice 2019 pour le service Assainissement.

Denis BUHAGIAR vote contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

RPQS en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°6/05-11-20 Projet 6315 <u>ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA</u> <u>POUR L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par le code précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du CCP, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article **L1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport annuel du délégataire (RAD).

Les points principaux des RAD 2020 pour les exercices 2019 assainissement sont les suivants :

1) COLLECTE DES EAUX USÉES

Toutes les communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), hormis Echinghen et Pittefaux sont concernées par l'assainissement collectif.

La collecte des eaux usées est gérée en délégation de service (DSP) avec Veolia pour les communes de Boulogne-sur-Mer, Condette, Dannes, Equihen-Plage, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Saint Étienne-au-Mont, Saint Léonard, Saint Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille.

Les communes de Baincthun, La Capelle-les-Boulogne, Conteville-les-Boulogne et Pernes-les-Boulogne sont gérées en régie par les services de la CAB.

Veolia est également en charge de la gestion des réseaux d'eaux pluviales sur les communes de Boulogne-sur-Mer, Dannes, Equihen-Plage, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, Le Portel, Outreau, Saint Étienne-au-Mont, Saint Léonard et Saint Martin-Boulogne.

Le service en quelques chiffres pour 2019 :

- 55 417 abonnés,
- 507 km de réseaux de collecte dont 471 km de réseaux gravitaires,

- 190 postes de refoulement,
- 500 désobstructions de réseaux, soit 9 désobstructions/1 000 abonnés,
- 44 147 ml de réseaux curés, soit 8,7% du linéaire total,
- 11 978 ml de réseaux inspectés soit 2,4% du linéaire total,
- 50 points noirs, soit 9,9 points noirs sur 100 km.

En 2019, Veolia a réalisé les investissements suivants :

- Neufchâtel-Hardelot – rue des anglais – Renouvellement du réseau d’assainissement sur 407 ml et la reprise de 6 branchements. Coût 146 800 €,
- La mise à niveau ou le remplacement de 55 tampons.

2) STATION D'ÉPURATION

La CAB dispose d'un patrimoine de 12 stations d'épuration (STEP) ayant des capacités de traitement variant de 180 000 Équivalents habitants (EH) à 360 EH. L'ensemble de ces sites est géré en délégation de service public par Veolia.

Le volume traité par les STEP de la CAB est de 12 229 675 m³ en 2019.

La quantité de boues produites en tonnes de matières sèches est de 4 568,40 tonnes pour l'année 2019. Ces boues ont été évacuées à 100% par des filières conforme à la réglementation (incinération, compostage, épandage).

Les STEP de plus de 2000 EH sont soumises à des objectifs de rejets indiqués dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Les résultats de leur performance pour l'année 2019 sont les suivants :

	Taux de conformité des performances
Seliane	95 %
Step d'Equihen Plage	100 %
Step de Isques	100 %
Step de Landacres	85 %
Step Le Portel	94 %
Step de Nesles	100 %
Step de Wimereux	77 %

3) SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement (réseaux+STEP) sont évalués par la Police de l'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats sont les suivants :

Système d'assainissement	Au niveau national	Au niveau local	Commentaires
Baincthun	Conforme	Conforme	
Seliane	Conforme	Conforme	
Conteville les Boulogne	Conforme	Conforme	
Equihen Plage	Conforme	Non Conforme	La STEP ne traite pas le phosphore, des travaux doivent être entrepris en 2020-2021
Isques	Conforme	Conforme	
l'Inqueterie	Conforme	Conforme	
La Capelle les Boulogne	Conforme	Conforme	
Landacres	-	-	
Le Portel	Non Conforme	Non Conforme	Les volumes déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs aux normes réglementaires (> à 5 % par an)

4) SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le nombre d'abonnés du SPANC est de 2 470.

En 2019, le SPANC a réalisé :

- 32 contrôles de conception,
- 29 contrôles de bonne exécution,
- 434 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien.

5) FINANCEMENT DU SERVICE

Prix de l'eau

Avec la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, la CAB a mené une réflexion d'harmonisation du prix de l'assainissement sur 5 ans pour la part collecte des eaux usées. Ainsi, un tarif unique, pour la part du délégataire et pour la part collectivité, pourra être atteint en 2022.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de l'assainissement varie de 2,82 € TTC/m³ à 4,65 € TTC/m³. Pour une facture de 120 m³, le montant de la part assainissement varie donc de 337,89 € à 558,67 € TTC.

Pour le SPANC, les tarifs des différents contrôles, au 1^{er} janvier 2020, sont les suivants :

	Prix en Euros HT
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	43,59
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	106,54
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	71,92
Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes avant cession immobilière	129,10
Visite supplémentaire dûment justifiée, non prévue par le protocole du cahier des charges	43,73

CARE (Comptes annuels de résultats d'exploitation)

Les CARE du délégataire affichent les résultats suivants :

- contrats réseaux : 358 863,00 €,
- contrats STEP : - 815 915,00 €,
- contrat SPANC : 1 461,00 €.

Après avis de la Commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL :

- **Prend acte du RAD 2020 de Veolia pour l'exercice 2019 pour le service Assainissement.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD – 24 annexes jointes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°7/05-11-20 Projet 6303 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BOULOGNE- SUR-MER ET HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE - RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION</u>
---	--

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Au titre de sa compétence « ASSAINISSEMENT », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère le service public de l'assainissement collectif (collecte des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de la compétence des réseaux d'assainissement des communes à la CAB a entraîné le transfert automatique de l'ensemble des contrats que les communes avaient conclu avec des prestataires.

Dans ce cadre, une convention de délégation de service public (DSP) conclue entre la ville de Boulogne-sur-Mer et Veolia et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 a été transférée à la CAB. Cette convention a été étendue aux réseaux d'assainissement de la commune d'Hesdigneul par un avenant entré en vigueur le 08 novembre 2018.

Actuellement, cette DSP comprend :

- l'exploitation du service dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire,
- la facturation,
- les relations avec les usagers du service,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- une astreinte pouvant être contactée en cas d'urgence 24h/24.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2021. Il y a donc lieu de statuer dès à présent sur le mode de gestion du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Boulogne-sur-Mer et d'Hesdigneul.

A cette fin, la CAB a rédigé un rapport joint à la présente délibération qui révèle que, étant donné la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP est la solution la plus avantageuse pour la CAB. Une procédure de mise en concurrence sera lancée prochainement sous la forme d'un lot unique :

Convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service d'assainissement collectif (collecte, transport des eaux usées et gestion des eaux pluviales) des communes de Boulogne-sur-Mer et Hesdigneul-Les -Boulogne

La nouvelle DSP pourrait dans ce cas prendre effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissement publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Par ailleurs, l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques (CT) sont consultés, pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le CT est notamment consulté lorsqu'une collectivité envisage de déléguer ou de renouveler la délégation de gestion d'un service à une société privée, quand bien même la délégation n'emporte aucune modification des effectifs de la collectivité ou du statut des agents affectés au service, dans la mesure où elle concerne l'organisation générale et les conditions de fonctionnement de la collectivité et de ses services.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire, Gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Après avis du comité technique du 30 septembre 2020,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public au sens du code de la commande publique pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes de Boulogne-sur-Mer et d'Hesdigneul,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Rapport en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIÈRES, CAPECURE N°8/05-11-20 Projet 6024 <u>PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES DE LA CAB - AJUSTEMENT DU MODE DE FONCTIONNEMENT ET DE LA TARIFICATION</u>
------------------------------------	---

Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières et de Capécure, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose et gère en direct deux pépinières d'entreprises, Créamanche et Haliocap.

Les pépinières ont pour rôle de favoriser la réussite des créations d'entreprise, en offrant des solutions aux entrepreneurs qui leur permettront de diminuer les obstacles au bon déroulement de leur projet : locaux adaptés à des conditions préférentielles, des services de qualité, un accompagnement en continu et le bénéfice d'un réseau.

Les tarifs pratiqués par les pépinières sont généralement inférieurs à ceux du marché pour aider l'installation et le développement de ces jeunes entreprises. La CAB a fait le choix de proposer un faible tarif au démarrage, une progression au semestre pour atteindre un prix légèrement au-dessus du prix du marché, afin d'inciter les entreprises hébergées à quitter la pépinière au terme des 4 ans maximum autorisés.

La dernière mise à jour du mode de fonctionnement et de la tarification des pépinières date de janvier 2018. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

Domiciliation d'entreprises :

- Les créateurs qui souhaitent domicilier leur entreprise au sein des pépinières dans l'attente du passage de son dossier en comité d'experts :
Tarif : 1 200 € HT annuel soit 100 € HT mensuel
- Les créateurs qui mettent fin à leur contrat d'hébergement prématurément :
Tarif : 360 € HT annuel soit 30 € HT mensuel / tarif appliqué pendant la durée initiale de la convention d'hébergement
- Les créateurs qui quittent la pépinière au terme des 48 mois :
Tarif : 1 200 € HT annuel soit 100 € HT mensuel

Autres services :

- Changement de barillet : 70 € HT pour la pépinière HALIOCAP et 60 € HT pour Créamanche
- Reproduction de clef : 35 € HT pour la pépinière HALIOCAP et 15 € HT pour Créamanche

Les annexes jointes ont été mises à jour et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 10 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **de valider la mise à jour de la tarification des pépinières d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2021, les autres dispositions restent inchangées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte s'y afférent.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 ANNEXE(S) JOINTE(S)



Pépinière d'entreprises CREAMANCHE

CREATEURS EN DEVENIR

- ↳ Convention tripartite (CAB - Couveuse Littoral Opale - Créateur en devenir)
- ↳ Durée de 0 à 12 mois maximum
- ↳ Exonération de la taxe foncière

BUREAU (Y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs)	3,50 €
ATELIER (Y compris eau jusqu'à 5m3/mois et gestion des communs)	1,40 €

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer est à verser par le créateur en devenir, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

CREATEURS

- ↳ Convention d'hébergement de 48 mois maximum
- ↳ Dès le 49ème mois, majoration de 10 % le 1er trimestre, 15 % le 2nd trimestre, 20 % le 3ème trimestre, 25 %...
- ↳ Exonération de la taxe foncière
- ↳ Possibilité de bénéficier de locaux supplémentaires à tarif préférentiel sous conditions (durée d'hébergement et création d'emploi)

Atelier

Prix en € HT/m²/mois

Y compris eau jusqu'à 5 m3/mois et gestion des communs

1 ^{er} semestre	2,00 €
2nd semestre	3,00 €
3ème semestre	4,00 €
4ème semestre	4,50 €
5ème semestre	5,00 €
6ème semestre	5,50 €
7ème semestre	6,00 €
8ème semestre	6,50 €

Bureau

Prix en € HT/m²/mois

Y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs

1 ^{er} semestre	5,00 €
2nd semestre	6,00 €
3ème semestre	8,00 €
4ème semestre	10,00 €
5ème semestre	12,00 €
6ème semestre	14,00 €
7ème semestre	15,00 €
8ème semestre	16,00 €

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer plein (8ème semestre) est à verser par le créateur, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

Prix en € HT

Secrétariat administratif	16,00 € / heure
Photocopie noire & blanc	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11 € / unité
Envoi de télécopie	gratuit
Badge	10 € / unité
Distribution postale	180 €/an
Affranchissement	€uros pour €uros
Clef supplémentaire	15 €
Forfait remplacement barillet	60 €
Eau pour les Ateliers (au delà de 5m3/mois)	Selon tarif en vigueur

DOMICILIATION D'ENTREPRISES

↳ Service de domiciliation gratuit pendant l'hébergement dans la pépinière	
↳ Créateur sortant avant 48 mois	30 € HT / mois
↳ Tarif au delà du 48ème mois d'hébergement	100 € HT / mois
↳ Tarif anté entrée (maximum 12 mois)	100 € HT / mois

LOCATION ENTREPRISES EXTERIEURES

Salle de réunion	La ½ journée	40,00 € HT
	La journée	60,00 € HT
Bureau de réception	La ½ journée	30,00 € HT
	La journée	50,00 € HT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2020

- 27 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. Le jour de l'assemblée doit pas prendre part aux débats qui ont lieu dans les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L. 2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.



CREATEURS

- ↳ Convention d'hébergement de 48 mois maximum
 - ↳ Dès le 49ème mois, majoration de 10 % le 1er trimestre, 15 % le 2nd trimestre, 20 % le 3ème trimestre, 25 %...
 - ↳ Exonération de la taxe foncière
- Afin de faciliter l'installation des créateurs dans les ateliers (travaux, mise en service des installations...)
- ↳ Mise à disposition gracieuse des locaux pour une durée maximale d'un mois précédant l'intégration dans la pépinière sous réserve de la transmission d'une attestation d'assurance

Atelier

Prix en € HT/m²/mois

y compris nettoyage des parties privatives du bureau et gestion des communs

1 ^{er} semestre	4,00 €
2nd semestre	4,50 €
3ème semestre	5,00 €
4ème semestre	5,50 €
5ème semestre	6,00 €
6ème semestre	7,00 €
7ème semestre	8,00 €
8ème semestre	9,00 €

Bureau

Prix en € HT/m²/mois

y compris électricité, chauffage, nettoyage des parties privatives et gestion des communs

1 ^{er} semestre	5,00 €
2nd semestre	6,00 €
3ème semestre	8,00 €
4ème semestre	10,00 €
5ème semestre	12,00 €
6ème semestre	14,00 €
7ème semestre	15,00 €
8ème semestre	16,00 €

Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer plein (8ème semestre) est à verser par le créateur, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

ENTREPRISES

- ↳ Convention d'occupation précaire de 36 mois

Atelier Relais

(Prix en € HT/m²/mois)

1ère année	9,00 €
2ème année	9,50 €
3ème année	10,00 €

Un dépôt de garantie équivalent à 2 mois de loyer correspondant au tarif plein (3ème année) est à verser par les entreprises en atelier relais, ce dépôt ne sera pas productif d'intérêt et ne pourra en aucun cas être imputable sur la dernière facture.

Incubateur

Prix en € HT pour deux jours / charges comprises : fluides

Caution : 150 € (matériel) + 60 € (prestation de nettoyage)

Porteur de projet (créateur individuel)	100,00 €	50 € HT/jour supplémentaire
Institutions (type organisme de recherche)	150,00 €	100 € HT/jour supplémentaire
Entreprises	150,00 €	150 € HT/jour supplémentaire
Entreprises implantées au sein d'Haliocap	100,00 €	50 € HT/jour supplémentaire

PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

Prix en € HT

Secrétariat administratif	16,00 € / heure
Photocopie noire & blanc	0,08 € / unité
Photocopie couleur	0,11 € / unité
Envoi de télécopie	gratuit
Badge	10 € / unité
La dératisation et désinsectisation	Euros pour Euros
Reproduction de clef	35 €
Forfait remplacement barillet	70 €

DOMICILIATION D'ENTREPRISES

- ↳ Service de domiciliation gratuit pendant l'hébergement dans la pépinière

↳ Créateur sortant avant 48 mois	30 € HT / mois
↳ Tarif au delà du 48ème mois d'hébergement	100 € HT / mois
↳ Tarif anté entrée (maximum 12 mois)	100 € HT / mois

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CULTURE N°9/05-11-20 Projet 6392 <u>MISE EN VENTE D'UN ALTO</u>
------------------------------------	--

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Président en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire d'un alto Gand et Bernardel 1888 n° 185 Paris (référence interne VDB n°87) qu'elle souhaite mettre en vente ; sa vétusté le rendant inutilisable.

Afin d'obtenir une estimation, cet instrument a été présenté à Monsieur Jean-Jacques RAMPAL, expert à Paris.

Cet instrument a été estimé entre 12 000 € et 15 000 €.

Compte-tenu de sa valeur, il a été proposé de le mettre en vente en l'état à la salle des ventes de Vichy, spécialisée dans les instruments de musique et notamment les cordes frottées.

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président à mettre en vente en l'état cet instrument à la salle des ventes de Vichy ;**
- **de fixer le prix de réserve en dessous duquel il ne pourra pas être cédé à 11 500 € ;**
- **d'opérer les écritures comptables afférentes à cette vente ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir en vue de la réalisation de cette cession.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CREMATORIUM N°10/05-11-20 Projet 6320 <u>RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA</u> <u>SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES (PFI) DU</u> <u>BOULONNAIS - EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	--

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

La Société d'Économie Mixte Locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais » a été créée le 04 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambres funéraires au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

Le rapport placé en annexe est distinct du rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion du Crématorium Le Rivage.

Après avis de de la commission Politiques solidaires, Économie sociale et solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage et Sports en date du 22 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport annuel 2020 des administrateurs de la SEML PFI pour l'exercice 2019.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Année de création : 2011

Capital : 1 447 200€

Président :

Christian BALLY

Directeur Général :

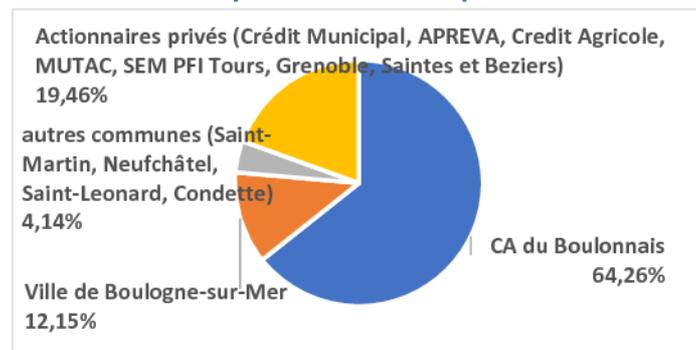
Nicolas WYN

Administrateurs CAB :

Christian Baly, Frédéric CUVILLIER, Kaddour-Jean DERRAR, Jean-Claude ETIENNE, Patricia FONTAINE, Thérèse GUILBERT, Mireille HINGREZ-CEREDA, Jean-Loup LESAFFRE, Paulette JUILIEN-PLEUVION, Francis RUELLE.

Objet social : Création, gestion des équipements et services funéraires, Conseil funéraire aux collectivités, exploitation du service extérieur des pompes funèbres, commercialisation de contrats de prévoyance obsèques et activités accessoires.

Répartition du capital



Chiffres clés 2019

Nombre de crémations : 1 350 (+120)

Nombre de convois funéraires : 261 (-26)

Chiffre d'affaires : 1,4 M€

Total du bilan : 3,9 M€

Effectif : 14 salariés

Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2019	2018
Chiffre d'affaires	1 396	1 339
Autres produits d'exploitation	95	47
Produits Financiers	6	6
Produits exceptionnels	8	4

CHARGES	2019	2018
Charges liées à l'exploitation	1 368	1 317
Charges financières	14	15
Charges exceptionnelles	58	0
Impôts sur les bénéfices	- 5	- 4

RESULTAT	70	69
----------	----	----

Bilan (en K€)

ACTIF	2019	2018
Immobilisations incorporelles	5	6
Immobilisations corporelles	2 673	3 090
Immobilisations financières	271	268
Stocks	36	37
Autres créances et commandes	389	441
Trésorerie	460	390
Charges constatées d'avances	31	27

PASSIF	2019	2018
Capitaux propres	960	890
Autres fonds propres	1 920	2 304
Provisions risques et charges	56	73
Dettes	929	991

Total BILAN	3 865	4 258
-------------	-------	-------

Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises durant l'année 2019 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de PFI (bilan des activités, arrêté des comptes, évolutions tarifaires, investissements, suivi des manifestations, partenariats, ...).

Les faits marquants sont la mise en service d'une nouvelle ligne de crémation, la poursuite du développement des services, l'évolution du matériel audio-visuel, la valorisation des espaces verts, l'agencement au crématorium, l'acquisition du siège social et la révision des tarifs pour le crématorium et les pompes funèbres pour l'année 2020.

Les comptes 2019 ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 18 février 2020. Les produits liés à l'exploitation s'élèvent à 1 491 K€ contre 1 368K€ de charges. Le résultat d'exploitation s'élève à 123 533€ (+78%). Cette hausse s'explique notamment par un nombre de crémations en hausse (+ 120). Le résultat de l'exercice est stable en 2019 et atteint 70 069€. Les résultats positifs cumulés des trois derniers exercices permettent à la SEM de poursuivre la reconstitution de ses capitaux propres.

Les évolutions à venir sont notamment le lancement d'études préalables à la couverture piétonne au crématorium et l'ouverture d'un crématorium concurrent à RETY.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CREMATORIUM N°11/05-11-20 Projet 6257 CRÉMATORIUM LE RIVAGE - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE SEM PRESTATIONS FUNÉRAIRES DU BOULONNAIS (PFI) POUR L'EXERCICE 2019
------------------------------------	--

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article **L1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, les articles **R3131-2 et suivants** du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2020 pour l'exercice 2019 pour la gestion du délégataire SEM PFI pour le crématorium Le Rivage sont les suivants :

COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- Date de mise en service = 18 février 2013
- Durée de la convention de DSP = 12 ans
- Délégataire de service public = Prestations Funéraires Intercommunales

1.1 Evolution de l'activité :

Volume crémation

ANNEE	CHIFFRE PREVISIONNEL	CREMATIONS EFFECTIVES	% DE REALISATION PAR RAPPORT AU PREVISIONNEL	ECART
2016	945	967	+2 %	+ 22
2017	1021	1136	+11,2 %	+ 115
2018	1103	1230	+11,5 %	+ 127
2019	1191	1350	+13,3 %	+159

Autres activités

ANNEE	DISPERSIONS	CAVURNES
2016	46	0
2017	74	4
2018	88	3
2019	72	5

1.2 Modifications de l'organisation du service :

2019	<p>Un nouvel appareil de crémation de type FT III du constructeur Facultative Technologies a été mis en service le 25 février 2019. L'appareil GEM Matthews a été mis à l'arrêt le 23 février 2019. La SEM PFI du Boulonnais a signé un contrat de maintenance préventive et curative pour une durée de 48 mois avec le fabricant. Ce service est assuré par FT France basé dans l'Aube.</p> <p>Dans le cadre du référé initié par l'autorité déléguante devant le Tribunal Administratif de Lille, contre le constructeur de l'appareil de crémation (la société Gem Matthews), le Tribunal Administratif a mandaté un sapiteur dont la mission est d'analyser les préjudices financiers des parties.</p>
------	--

2 COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 Compte annuel de résultat

	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	PREVISIONNEL 2019
PRODUITS					
Crémations	555 877 €	668 475 €	722 752 €	795 858 €	735 999 €
Cérémonies	2 103 €	2 186 €	1 936 €	1 133 €	61 470 €
Destination des cendres	2 814 €	5 872 €	6 682 €	5 838 €	8 964 €
Autres produits	0 €	20 487 €	8 845 €	11 511 €	2 160 €
<i>Total produits</i>	<i>560 793 €</i>	<i>697 020 €</i>	<i>740 215 €</i>	<i>814 340 €</i>	<i>808 593 €</i>
CHARGES					
Achats	59 660 €	61 901 €	63 126 €	62 657 €	82 315 €
Services extérieurs	116 984 €	75 850 €	81 618 €	90 123 €	185 334 €
Autres services extérieurs	55 189 €	58 154 €	84 330 €	79 083 €	69 710 €
Impôts et taxes	18 676 €	21 592 €	19 235 €	23 663 €	20 220 €
Charges de personnel	189 795 €	220 121 €	223 025 €	234 563 €	227 486 €
Redevance	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Indemnité	- 120 670 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements et provisions	21 473 €	22 026 €	21 509 €	- 12 191 €	14 016 €
Amortissements techniques	3 460 €	3 460 €	3 683 €	3 791 €	4 866 €
<i>Total charges</i>	<i>514 567 €</i>	<i>633 104 €</i>	<i>666 526 €</i>	<i>651 689 €</i>	<i>773 946 €</i>
RESULTAT avant intéressement	46 225 €	63 914 €	73 689 €	162 651 €	34 647 €
Redevance variable	0 €	0 €	0 €	*37 000 €	0 €
RESULTAT NET	46 225 €	63 914 €	73 689 €	125 651 €	34 647 €

*Provision

Ensemble des résultats avant intéressement depuis le début de la délégation de service public.

ANNEE	PREVISIONNEL	REALISE	ECART
2013	- 94 302 €	- 85 386 €	+ 8 916 €
2014	- 92 562 €	- 75 546 €	+ 17 016 €
2015	- 63 510 €	- 10 762 €	+ 52 748 €
2016	- 33 117 €	+ 46 225 €	+ 79 342 €

2017	- 27 479 €	+ 63 914 €	+ 91 393 €
2018	+ 25 254 €	+ 73 689 €	+ 48 435 €
2019	+ 34 647 €	+ 162 651 €	+ 128 004 €
Cumuls	- 251 069 €	+ 174 785 €	+ 425 854 €

2.2 État du programme contractuel d'investissements

NATURE	DECLENCHEMENT	ETAT
Détecteur rayon x	Première année	Fait
Mobilier spécifique	Première année	Fait
Caveaux à urnes	Première année / Taux de remplissage	Fait
Seconde ligne de crémation	Seuil de 1100 crémations / an	Annulé – Avenant N°8 au 01/01/2020
Couverture des circulations piétonnes	Seuil de 1400 crémations / an	Déclenché 2020 – Avenant N°8 au 01/01/2020
Construction d'un bâtiment de convivialité	Seuil de 1400 crémations / an	Seuil non atteint

2.3 Qualité de service

Retour questionnaire

	TAUX DE RETOUR	TAUX DE SATISFACTION GENERALE	COMMENTAIRES
2016	66,77 %	98,24 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2017	66,69 %	99,59 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2018	62,7 %	99,33 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium. Végétalisation plus dense le long de la voie menant au centre commercial.
2019	56,86 %	98,93 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium. Végétalisation plus dense le long de la voie menant au centre commercial.

3 COMPTE RENDU D'ACTIVITE

3.1 Statistiques de fréquentation

Rayonnement

ANNEE	TOTAL	C.A.B.	%CAB	HORS C.A.B.	%HORS C.A.B.
2016	967	526	54,4 %	441	45,6 %
2017	1 136	471	41,5 %	665	58,5 %
2018	1230	505	41,1 %	725	58,9 %
2019	1350	466	34,5 %	884	65,5 %

3.2 Actions de communication

2019	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un agenda- Mise à jour site Internet- Renforcement référencement sur les pages jaunes et recherche sur Google- Mise en place de la cérémonie du Souvenir- Plus d'une dizaine d'insertions publicitaires- Plusieurs reportages dans la presse- 3 participations à des réunions de relation externe
------	--

4 COMPTE RENDU DES MOYENS

4.1 Organigramme du personnel

2019	<ul style="list-style-type: none">- Directeur général : 1- Attaché de Direction : 1- Accueil et administration : 2- Comptabilité : 1- Maître de cérémonie : 2- Agent polyvalent de crématorium : 3
------	---

Synthèse :

Pour la quatrième année consécutive, le résultat de l'activité du crématorium est positif et ceci en ayant changé l'outil de crémation. L'évolution du résultat reste en avance par rapport à la prévision contractuelle. La qualité du service reste haute.

Un avenant annulant la mise en place d'une seconde ligne de crémation et déclenchant l'équipement de la couverture de l'allée piétonne a été conclu fin 2019 pour une entrée en vigueur au 1 janvier 2020.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Économie sociale et solidaire – Culture – Politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – Gens du voyage et sports du 22 septembre 2020

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2020

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2020 pour l'exercice 2019 de la SEM PFI pour le crématorium Le Rivage.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°12/05-11-20 Projet 6328 <u>HÉLICÉA - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE S-PASS POUR</u> <u>L'EXERCICE 2019.</u>
------------------------------------	---

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article **L1413-1 CGCT** : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les **articles R3131-2 et suivants** fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux des RAD 2020 pour l'exercice 2019 du délégataire S-PASS sont les suivants :

A la suite d'une remise en concurrence de la DSP Hélicéa, le délégataire sortant, S-Pass, a été reconduit au 1^{er} juin 2019 pour 6 ans et 7 mois sur la base d'un nouveau projet d'exploitation, et a donc présenté deux RAD, le premier jusqu'au 31 mai, le second à partir du 1^{er} juin 2019.

En 2019, la piscine a obtenu sa meilleure fréquentation depuis 5 ans. Les travaux de reconstruction de la pataugeoire réalisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2018 et le nouveau projet axé sur la qualité du service aux usagers ont produit une nouvelle dynamique positive.

La baisse de fréquentation 2019 en **patinoire** s'explique par la fermeture pendant 10 semaines pour remplacement du groupe froid par la CAB. La fréquentation du « public » hors scolaires est supérieure à celle de 2018, illustrant le nouvel élan impulsé par S-Pass (dont recrutement d'un nouvel animateur).

Conformément aux dispositions de la convention de DSP, le délégataire a rénové et réaménagé le hall d'accueil et reconverti l'ancien restaurant en espace fitness et cardio-training accessible avec les formules PASS. Il a aussi réalisé des aménagements aux abords du complexe.

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des principaux indicateurs :

Hélicéa	2017	2018	2019 Synthèse des 2 RAD
Fréquentation totale (nb d'entrées)	265 210	245 307	272 641
Fréquentation tout public piscine	224 286	208 254	237 226
Fréquentation tout public patinoire	40 924	37 053	35 415
dont fréquentation scolaire totale	32 947	31 653	26 118
dont fréquentation scolaire piscine	24 416	25 814	22 662
dont fréquentation scolaire patinoire	8 531	5 839	3 456
Indicateurs financiers		2018	2019
Charges totales Hélicéa		2 061 159 € HT	2 212 362 € HT
Résultat net DSP		- 103 296 € HT	+ 5 848 € HT
Coût de fonctionnement net annuel total à la charge de la CAB :		363 949 €	669 608 €
<u>Dont détail :</u>			
- Redevance payée par le délégataire :		+ 460 000 €	+ 414 499 €
- Part CAB des excédents d'exploitation :		0 €	0 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :		- 722 894 €	- 1 071 637 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB, TCB et CAPCO (subventions aux clubs / lignes d'eau à l'année et manifestations) :		- 13 314 €	- 12 470 €
- Indemnité pour perte d'exploitation à la suite de la fermeture pour travaux du 28/05/2018 au 06/07/2018 :		- 87 741 €	
Coût total moyen d'Hélicéa par entrée :		8,40 €	8,11 €
Coût moyen par entrée à la charge de la CAB :		1,48 €	2,45 €
Panier moyen par entrée (hors CCSP)		4,65 €	4,20 €

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 22 septembre 2020,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL :

- Prend acte des RAD SPASS 2020 pour l'exercice 2019 pour la DSP d'Hélicéa.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD en deux parties en annexes jointes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°13/05-11-20 Projet 6355 <u>PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 1 DU PLUI DE LA CAB : OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION</u>
------------------------------------	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme qui s'est tenue le 17 octobre 2014 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ses communes membres,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB (PLUI) approuvé en avril 2017,

Il est exposé que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ».

Considérant que l'objectif poursuivi de la révision consiste à :

- Adapter le document d'urbanisme sur le secteur du parc d'activités de Landacres, afin de maintenir une capacité d'accueil importante permettant l'accueil d'activités industrielles de très grande ampleur, tout en préservant les objectifs de qualité environnementale et paysagère du site.

Considérant que cet objectif s'inscrit complètement dans les axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi et ne constitue donc aucune remise en cause de ce dernier.

Il est proposé en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement Durable, Nausicaa, Biodiversité et Plan Climat du mercredi 23 septembre,

Le CONSEIL décide :

-De prescrire la révision allégée n°1 du PLUi avec pour objectif :

- Adapter le zonage et le règlement du PLUi concernant la zone du parc d'activités de Landacres, afin de maintenir une capacité d'accueil importante permettant l'accueil d'activités industrielles de très grande ampleur tout en préservant les objectifs de qualité environnementale et paysagère du site.
- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

-De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Deux insertions dans la presse et information sur le site internet de la CAB permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et dans les communes de Baincthun, Hesdin-l'Abbé et Isques, ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études.
- Recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et dans les communes de Baincthun, Hesdin l'abbé et Isques.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Pas-de-Calais ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais ;
- Au président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des caps et marais d'opale ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes-membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°14/05-11-20 Projet 6357 <u>PROJET LIANE AMONT - RESURGAT 1 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.</u>
------------------------------------	---

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2008 le Conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire l'opération Liane amont. Par un arrêté du 20 février 2012, le Préfet du Pas-de-Calais a déclaré l'utilité publique (DUP) du projet Liane Amont sur le site de Resurgat 1. Cet arrêté a fait l'objet d'une prorogation pour une durée de 5 ans le 1er juin 2017.

Dans le cadre de cette DUP, et par le biais d'une convention opérationnelle, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a missionné l'établissement public foncier (EPF) des Hauts-de-France pour procéder aux acquisitions amiables ou par voie d'expropriation des parcelles situées sur le site. A ce jour l'EPF des Hauts-de-France est propriétaire de l'ensemble du site.

L'utilité publique du projet a été déclarée sur la base d'un réaménagement complet de la zone, en y prévoyant l'implantation d'activités économiques et la construction d'un stade de football.

A ce jour le projet a évolué. Il consiste désormais en l'implantation d'activités économiques ainsi que d'un équipement public : un centre de secours principal de Boulogne-sur-Mer, accompagnés d'une requalification paysagère du site, respectueuse de la gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de l'expropriation, il conviendra de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique sur la base du nouveau projet d'aménagement.

En préalable, et conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée avec le public, et les différents acteurs du territoire. A l'issue de la période de concertation, le conseil de la communauté tirera le bilan de cette dernière.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat Durable, Développement Durable, Nausicaa, Biodiversité et Plan Climat du mercredi 25 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **D'autoriser le principe de la tenue d'une concertation préalable concernant le projet de requalification du site de Resurgat 1 ;**
- **De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de**

l'élaboration du projet :

- - Deux insertions dans la presse et information sur le site internet de la CAB permettant d'annoncer au public la tenue de la concertation
 - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable sur le site internet de la CAB, au siège de la CAB et en Mairie d'Outreau.
 - Recueil des observations du public via le site internet de la CAB et par le biais de registres de concertation mis à disposition au siège de la CAB et en mairie d'Outreau.
 - Organisation de deux réunions publiques de concertation.

La présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais ;
- A Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France ;
- A Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Boulonnais ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en Mairie d'Outreau durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°15/05-11-20 Projet 6343 <u>RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS (ATB) POUR L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	---

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

La Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) a été créée en 2014. Depuis 2019, ses activités concernent, outre le développement urbain, le développement économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Le document annexé présente le rapport 2020 des administrateurs de la CAB pour l'exercice 2019.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire et Aménagement Intégré de l'Espace – Urbanisme – Foncier en date du 23 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport 2020 des administrateurs de la CAB à la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais au titre de l'exercice 2019.

Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR s'abstiennent sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Année de création : 2014

Capital : 700 000€

Président :

Jean-Claude ETIENNE

Directeur Général :

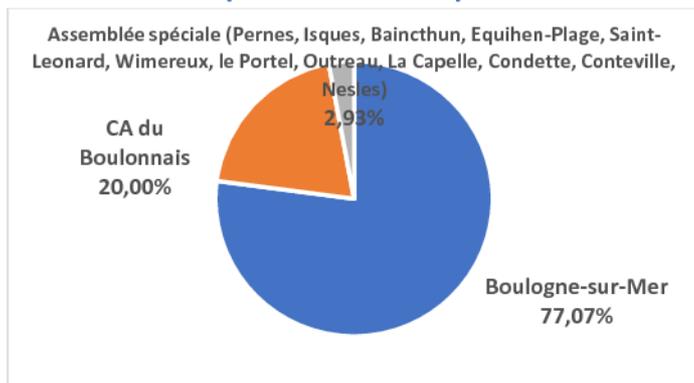
Etienne CABARET

Administrateur CAB :

Kaddour-Jean DERRAR ;

Objet social : Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement, la mise en œuvre de politiques publiques, en vue du développement urbain, économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif du territoire de la CAB

Répartition du capital



Chiffres clés 2019

Nombre d'opérations en cours : 15

Dont opérations CAB : 6

Chiffre d'affaires : 1,6 M€ (+1M€)

Total du bilan : 7,7 M€

Effectif : 3 salariés

Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2019	2018
Chiffre d'affaires	1 551	623
Autres produits d'exploitation	668	1 475
Produits Financiers	3	1
Produits exceptionnels	0	0
CHARGES		
Charges liées à l'exploitation	2 448	2 122
Charges financières	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0
RESULTAT	- 226	- 23

Bilan (en K€)

ACTIF	2019	2018
Immobilisations incorporelles	24	2
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières	1	101
Stocks	5 181	3 851
Autres créances et commandes	703	762
Trésorerie	1 742	2 938
Charges constatées d'avances	15	13
PASSIF		
Capitaux propres	267	493
Dettes et avances concessions	7 399	7 174
Total BILAN	7 666	7 667

Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises durant l'année 2019 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de la SPL ATB (Suivi des contrats, comptes et finances, évolution des statuts et de l'activité...).

Les faits marquants sont la signature de contrats pour un site d'activités à Résurgat, pour des travaux pour le parking Capécure, pour la salle de spectacle située sur l'Eperon, pour la restructuration du quartier de la tour du renard, pour la réhabilitation de la gare maritime, la mise en place d'une Direction Générale Déléguée et l'évolution de son objet social pour intégrer la mise en œuvre de politiques publiques, notamment en faveur du développement économique, culturel, touristique, de loisirs et sportif et la cession d'actions par Boulogne-sur-Mer à la commune de Wimille.

Les différents projets en cours génèrent sur les comptes 2019, arrêtés lors du conseil d'administration du 4 septembre 2020, un déficit de 226 013€ malgré les 2,2M€ de produits constatés. Ce déficit s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel et la diminution des rémunérations sur Étude - AMO. Une réflexion est actuellement menée sur l'évolution du niveau des capitaux propres.

Les évolutions pour 2020 sont l'exploitation du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier, le lancement d'une mission pour la réhabilitation de la gare maritime, l'intérêts de plusieurs collectivités d'entrer au capital et faire appel aux services de la SPL

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2020

- 43 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°16/05-11-20 Projet 6351 <u>EVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (VOLET HABITAT DU PLUI DE LA CAB) SUR LA PÉRIODE 2017-2020 ET PRÉCONISATION POUR LES 3 ANNÉES SUIVANTES</u>
---	--

Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

En application de l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), volet «Habitat» du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), doit faire l'objet d'une évaluation de ses trois premières années de mise en œuvre (avril 2017-avril 2020).

Pour rappel, le PLH est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat du territoire. Il définit notamment les objectifs et principes d'une politique visant :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement,

-à favoriser le renouvellement urbain et à améliorer l'accessibilité des logements aux personnes handicapées,

tout en assurant entre les communes-membres de la CAB une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'évaluation du PLH sur la période 2017-2020 permettra d'une part une analyse qualitative et quantitative de la mise en œuvre des axes et actions qui le compose, et d'autre part formulera des préconisations pour poursuivre, dans de bonnes conditions, l'application du PLH sur la période 2020-2023. Une nouvelle évaluation triennale interviendra en 2023.

L'évaluation portera sur les sept axes du PLH :

-axe 1 : mettre en œuvre les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en matière de production de logements,

-axe 2 : poursuivre le développement et la requalification du parc de logements publics,

-axe 3 : accompagner le développement de l'accession aidée à la propriété dans le neuf et dans l'ancien,

-axe 4 : amplifier les actions favorisant la rénovation des logements privés,

-axe 5 : encadrer et favoriser le développement de logements adaptés aux différents profils de ménages spécifiques (jeunes, seniors, ménages en parcours d'insertion...),

-axe 6 : dispositif d'animation et de suivi du volet Habitat du PLUI ,

-axe transversal : prise en compte des principes de développement durable dans le volet Habitat du PLUI.

Cette évaluation est confiée à l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale

(BDCO) et se déroulera sur une durée prévisionnelle de 9 mois.

Elle s'articulera autour de trois étapes principales :

- Lancement de la démarche,
- Restitution intermédiaire,
- Restitution finale.

Les partenaires, notamment les communes-membre de la CAB, les services de l'État, les bailleurs sociaux, l'Établissement Public Foncier, seront sollicités et associés à la démarche au travers de comités technique et comités de pilotage.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat du 23 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la démarche d'évaluation des trois premières années du PLH (2017-2020) et de préconisations pour les trois années suivantes, et à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°17/05-11-20 Projet 6301 <u>GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT SOCIAL - AJUSTEMENTS</u>
---	---

Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

Par délibération du 18 octobre 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a étendu le champ d'application des garanties d'emprunt pour le logement social.

Pour répondre aux besoins de renouvellement du parc existant ainsi qu'à la politique engagée par la CAB concernant les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) vacants, il est nécessaire de réaffirmer l'appui de la collectivité aux bailleurs, en actualisant le dispositif des garanties d'emprunts.

Il est proposé que la CAB puisse garantir les emprunts contractés pour les opérations suivantes :

- 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) et pour les opérations « acquisition-amélioration » (hors rénovation urbaine), dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ; le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;
- 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations. Les communes ne seront donc plus sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt pour ce type d'opération.

Et d'y ajouter :

- 100 % pour les opérations de réhabilitations de logements aidés dans le cadre du Fonds communautaire Prêts Locatifs Aidés d'Intégration vacants dégradés ;

Il est proposé que ces garanties puissent être consenties quel que soit l'organisme prêteur.

Seules les opérations entrant dans le champ du logement social et reprises dans la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation au Président. Il est précisé que la loi n'exige pas pour ces opérations l'application de ratios prudentiels dits ratios « Galland ».

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat du 23 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le dispositif d'accompagnement de la construction de logements sociaux par le moyen des garanties d'emprunt pour les opérations de logement social visées dans la présente délibération ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la CAB, au cas par cas, dans les actions en garantie d'emprunt pour les opérations visées par la présente délibération.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°18/05-11-20 Projet 6300 <u>MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)</u>
------------------------------------	--

Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire comprend au moins un quartier classé en politique de la ville au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH approuvé et des quartiers concernés par la signature du contrat de ville, la CIL de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015.

La CIL est co-Présidée par le Préfet de Département et le Président de la CAB. Ses membres sont nommés par arrêté conjoint.

Suite aux élections municipales et à la fusion de certains bailleurs, il convient de modifier l'arrêté de composition de la CIL.

Il est donc proposé d'approuver la modification de composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CAB, telle que ci-annexée.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – Aménagement intégré de l'espace – Logement et habitat durable – Développement durable - Nausicaa – Biodiversité et Plan climat du 23 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- de modifier la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire

de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

- d'autoriser le Président à y associer les personnes morales identifiées dans l'arrêté ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif de composition de cette instance.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°19/05-11-20 Projet 6296 <u>VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) D'HABITAT DU NORD</u>
------------------------------------	---

Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial, la signature devait en effet intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} juillet 2019.

Afin de tenir compte de la réorganisation du secteur du logement social induite à l'article 81 de la loi ELAN, les articles L.445-1 et R.445-2-10 disposent que les bailleurs engagés dans un projet de rapprochement peuvent se voir octroyer un report d'un an renouvelable une fois pour satisfaire à leur obligation de conclusion d'une CUS. Les demandes sont effectuées par les organismes et octroyées par le Préfet de département.

Pour se voir accorder un report, un organisme doit justifier : d'un regroupement au sein d'un groupe d'organismes de logement social, d'une opération de fusion ou de tout autre projet de réorganisation susceptible de présenter un impact significatif sur son activité.

Conformément à l'article R.445-2-11, l'organisme doit *a minima* transmettre une délibération de son Conseil d'administration ou, le cas échéant de son Directoire, présentant l'intention de rapprochement. Le calendrier défini à l'article 104 de la loi ELAN peut donc être entièrement repoussé d'un ou deux ans.

Dans le cadre de leur regroupement, Habitat du Nord a sollicité et obtenu un accord de Monsieur le Préfet de Département en date du 07 juin 2019 pour le report de leur CUS au 30 juin 2020 et donc une signature au 31 décembre 2020.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête OPS et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;

- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accèsion de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain, permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs du territoire.

Par courrier en date du 08 juillet 2020, Habitat du Nord a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de leur CUS.

Données synthétiques d'Habitat du Nord sur le territoire :

Le patrimoine d'Habitat du Nord représente moins d'1 % du parc social de la CAB (94 logements sociaux). Ces logements sont situés sur la commune de Wimereux (hors QPV). Le bailleur n'a pour le moment pas de projet de développement sur le territoire.

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de leur patrimoine sur le territoire boulonnais avec une majorité de logements individuels et de logements de type 4.

Concernant la structure familiale, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- 8 % de personnes isolées ou seules ;
- 18 % de couples sans enfants ;
- 51 % de couples avec enfants ;
- 23 % de familles monoparentales

Cette répartition s'inscrit globalement dans les moyennes nationales.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une proportion de locataires entre 40 et 49 ans plus élevée sur notre territoire (33%) avec une très faible proportion de locataires de moins de 25 ans (1%).

Dans son volet politique patrimoniale, Habitat du Nord a la majorité de son parc du territoire en classe énergétique C et D et ne prévoit pas sur les six années à venir d'opération de réhabilitation.

La CAB restera vigilante au plan de réhabilitation du bailleur sur son parc.

Le plan de vente du bailleur sur représente 11 logements individuels « rue Jean Mermoz Guynemer

à Wimereux » soit 12 % du parc et ne concerne que du logement individuel (T4 et T5).

Les communes concernées par une obligation de 20 % de logements locatifs aidés seront consultées systématiquement sur les projets de mise en vente, selon les cas, par les bailleurs ou par le Préfet de Département. En cas d'avis défavorable de la commune, la vente ne sera pas autorisée. En l'absence de réponse de la commune, un avis favorable tacite sera donné.

L'avis de la commune sera également nécessaire pour les opérations sur lesquelles elle aura apporté une garantie pour des emprunts encore en cours.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée dans le respect des objectifs du volet habitat du PLUi de la CAB.

La CAB et les communes concernées resteront très vigilantes sur le plan de vente d'Habitat du Nord. La collectivité demandera au bailleur, de lui communiquer deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...).

Il est proposé de valider avec recommandations sur les ventes et les réhabilitations, le projet de la CUS d'Habitat du Nord jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – Aménagement intégré de l'espace – Logement et habitat durable – Développement durable - NAUSICAA – Biodiversité et Plan climat du 23 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale 2019-2025 d'Habitat du Nord ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 annexes jointes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	NAUSICAA N°20/05-11-20 Projet 6339 <u>NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE SEM</u> <u>NAUSICAA POUR L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).*

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : « la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2020 pour l'exercice 2019 pour Nausicaa à retenir sont :

- Les actions mises en œuvre par l'exploitant

La SEM Nausicaa a réalisé des travaux importants pour l'accueil des visiteurs, notamment avec des travaux au sein de l'espace restauration du hall. Le self a ainsi pu ouvrir au public le 6 avril 2019.

- La fréquentation

Suite à la perte des requins marteaux, le centre Nausicaa a été victime d'une campagne de dénigrement médiatique, ayant fortement impacté les visiteurs des Hauts-de-France. Ainsi **en 2019**, ce sont **846 885 visiteurs** qui ont été accueillis à Nausicaa contre **873 420 en 2018 (soit – 3,04 %)**.

- L'emploi

En 2019 Nausicaa comptait **243 salariés**, soit une augmentation de **11 salariés**, **219 salariés** sont embauchés en **CDI (+15 par rapport à 2018)** et **24 salariés** employés en **CDD (- 4 par rapport à 2018)**. En 2019, c'est environ **90%** de la masse salariale qui est employée en CDI.

- Communication et Internet

Nausicaa poursuit le développement de sa présence sur les réseaux sociaux :

82 035 abonnés sur Facebook : + **18%** - **3 823 personnes** sur Twitter : + **8,45%**

8 059 followers sur Instagram : + **80%**

En 2019, Nausicaa a créé une page sur **LinkedIn** qui compte **1 281 abonnés** et le **site Internet** a été consulté à **1 425 000 reprises** (+ **5%**).

A noter que la billetterie en ligne enregistre une part croissante de + **11%** en 2019.

Les retombées médiatiques de Nausicaa :

L'équipement génère toujours d'importantes retombées médiatiques pour le territoire : **409** articles de presse (dont **77** à l'échelle nationale) et **37** dans la presse étrangère.

53 passages sur les chaînes télévisées françaises (dont **20** nationales) et **1** sur une chaîne étrangère.

187 passages sur les ondes de radio françaises et **23** sur les ondes étrangères.

- Les activités éducatives

- Nausicaa a organisé de nombreuses interventions avec ou auprès des établissements scolaires, mais aussi lors de manifestations locales à destination du grand public : ce sont ainsi près de 146 876 personnes qui ont été sensibilisées.

- De nouvelles salles pédagogiques ont permis d'accueillir près de 25 000 scolaires et 5 800 accompagnants qui ont participé à près de 800 animations.

- 10 000 personnes ont participé aux activités événementielles telles que des conférences, tables rondes, rencontres thématiques...

- Parmi les nouveautés développées à Nausicaa en 2019 : la médiation scientifique et culturelle (le learning-center : médiathèque du futur, le blue living lab by Nausicaa) et des partenariats culturels et éducatifs en région Hauts de France (Citoyens de l'Océan, prix littéraire « Planète bleue », concours vidéos et photos : « Clips & claps »).

Enfin, différents projets européens ont pu être financés et développés et Nausicaa a poursuivi son engagement dans des actions de conservation : partenariat avec l'association Malpelo, SANCCOB Megaptera et Reefscapers.

- Mister GoodFish

Mr Goodfish poursuit son développement avec 501 adhérents indépendants (+ 11,33 %) et sa présence sur les réseaux sociaux avec notamment 3075 abonnés sur Facebook, 350 followers sur Twitter, 375 abonnés sur Instagram, 333 abonnés sur LinkedIn.

La mission a également participé à 46 événements permettant de sensibiliser 32 000 personnes et fait l'objet de 37 articles de presse, 33 articles Internet et 1 passage télévisé national.

- Le bilan comptable

Les recettes d'exploitation des visites s'élèvent à 20 680 627 € HT (+ 5,08 %).

Le résultat d'exploitation de la SEM du Centre National de la Mer diminue à 1 236 846 € HT

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 317 819 €, le résultat 2019 de l'exercice clôt se solde par un bénéfice de + 156 790 €.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat » en date du 23 septembre 2020,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL :

- Prend acte du RAD 2020 pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer - Nausicaa pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	NAUSICAA N°21/05-11-20 Projet 6342 <u>RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA</u> <u>SEML CENTRE NATIONAL DE LA MER - EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Rappel

La Société d'Économie Mixte Locale « Centre National de la Mer » a été créée en 1990. Depuis mai 2018, l'activité de la SEM, située Boulevard Sainte-Beuve à Boulogne-sur-Mer, s'est développée avec l'extension du Grand Nausicaà.

Le document annexé présente le rapport 2020 des administrateurs de la CAB pour l'exercice 2019.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, Biodiversité et Climat du 23 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport 2020 des administrateurs de la SEM du Centre National de la Mer au titre de l'exercice 2019.

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Année de création : 1990

Capital : 1 809 560€

Président - Directeur Général :
Jean-Loup LESAFFRE

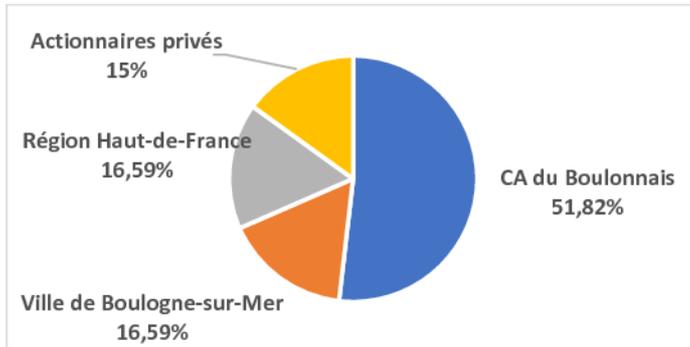
Directeur Général Délégué :
Philippe VALLETTE

Administrateurs CAB :

Frédéric CUVILLIER, Kaddour-Jean DERRAR, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Jean-Loup LESAFFRE, Antoine LOGIE.

Objet social : Exploitation du Centre National de la Mer, ventes associées (services, objets, accessoires), mise en valeur du savoir-faire, promotion d'une meilleure gestion des océans et de leurs ressources

Répartition du capital



Chiffres clés 2019

Nombre de visiteurs : 846 885 (-26 535)

Chiffre d'affaires : 21,6 M€ (+1M€)

Total du bilan : 18,1 M€

Effectif : 243 salariés

Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2019	2018
Chiffre d'affaires	21 573	20 626
Autres produits d'exploitation	1 193	1 210
Produits Financiers	3	6
Produits exceptionnels	441	44
CHARGES	2019	2018
Charges liées à l'exploitation	21 529	20 077
Opérations faites en commun	1 785	1 748
Charges financières	163	124
Charges exceptionnels	123	1 031
Impôts sur les bénéficiaires	- 548	- 543
RESULTAT	157	- 550

Bilan (en K€)

ACTIF	2019	2018
Immobilisations incorporelles	3 064	3 224
Immobilisations corporelles	5 938	4 536
Immobilisations financières	109	56
Stocks	465	499
Autres créances et commandes	5 796	5 266
Trésorerie	2 496	4 996
Charges constatées d'avances	200	242
PASSIF	2019	2018
Capitaux propres	2 271	2 119
Provisions risques et charges	725	415
Dettes	15 072	16 273
Total BILAN	18 068	18 806

Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises durant l'année 2019 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité (fréquentation, comptes et finances, partenariats, investissements et travaux, ...). Pour suivre les engagements du grand Nausicaa, une attention particulière est portée aux fréquentations et aux paniers moyens.

Les faits marquants sont le réaménagement des espaces Manche Mer du Nord / Méditerranée, l'ouverture de l'espace restauration, la crise des requins-marteaux, la poursuite du partenariat avec la fondation MALPELO pour la préservation de la biodiversité, le développement du fonds de dotation et le suivi des différents projets en cours comme Living lab, Oseanos, Macis, l'Agence Française pour la Biodiversité, Ocean Literacy for all, l'Unesco, Blue Team – GALPA ou Xino.

Les comptes 2019 ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 10 septembre 2020. Les produits d'exploitation s'élèvent à 22,8 M€ et le résultat d'exploitation à 1,2M€. Après retraitement de la redevance d'occupation et de la provision pour renouvellement imputées en opérations faites en commun, ce résultat passe à -0,5M€. Le résultat financier est de - 160K€ en lien avec les emprunts souscrits pour financer les investissements du Grand Nausicaa. Le résultat exceptionnel s'élève à 317K€, ce qui s'explique par les produits exceptionnels liés à la qualification de Nausicaa en activité agricole. Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 157K€ sur l'exercice 2019.

Les évolutions pour 2020 sont notamment le travail pour assurer une connaissance plus fine du mix tarifaire, le développement de Mr Goodfish, d'un partenariat avec l'Agence Filière Pêche et la création d'une salle de spectacle immersif.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	NAUSICAA N°22/05-11-20 Projet 6359 <u>DSP NAUSICAA - AVENANT N°4 - TARIFS COMPLÉMENTAIRES</u>
------------------------------------	---

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a attribué la gestion du Centre National de la Mer à la SEML Nausicaa pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la réglementation, le Délégué a obligation de faire valider à l'Autorité Déléguée les tarifs pratiqués.

Depuis la mise en service du Grand Nausicaa, et dans le cadre de sa gestion dynamique du service, le délégué a testé de nouveaux produits de visite, qu'il convient d'intégrer à la grille tarifaire.

Les tarifs des nouvelles prestations sont les suivants :

Exposition Temporaire	3,90 € TTC
Enquête sur le littoral - Adulte (+12 ans)	16,00 € TTC
Enquête sur le littoral – Enfant (8-12 ans inclus)	13,00 € TTC
Enquête sur le littoral – Tarif Groupe	9,00 € TTC

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'Espace, Logement et Habitat Durable, Développement Rural, Nausicaa, Biodiversité et Plan Climat du 23 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- de valider la proposition tarifaire de la SEM Nausicaa concernant les nouveaux tarifs repris ci-dessous ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de DSP intégrant ces nouveaux tarifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TOURISME N°23/05-11-20 Projet 6333 <u>DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU</u> <u>BOULONNAIS CÔTE D'OPALE</u>
------------------------------------	---

Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la politique locale du commerce, expose :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de créer l'Office de Tourisme Intercommunal sous le statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) à la date du 1^{er} janvier 2017.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

L'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) sollicite un classement en catégorie II, préalable indispensable à un classement futur en catégorie I.

Il appartient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département.

A cet effet, l'OTBCO a constitué le dossier de demande de classement joint en annexe.

Le CONSEIL décide :

-de solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais le classement de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale en catégorie II,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 annexes jointes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TOURISME N°24/05-11-20 Projet 6330 <u>OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE -</u> <u>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019</u>
------------------------------------	--

Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la politique locale du commerce, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs a été passée entre la CAB et l'OTI fixant les engagements réciproques et donnant les moyens à l'office de tourisme de travailler pour développer les retombées économiques du tourisme sur l'agglomération et d'optimiser le fonctionnement de la structure, afin de générer de l'autofinancement.

Les missions de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), reprises dans les statuts approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2016, sont principalement les suivantes :

- accueil, information, promotion, coordination et animation des acteurs touristiques ;
- avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il doit être consulté ;
- commercialisation de produits ou services touristiques, mise en place de boutiques, visites guidées, billetterie, formations... ;
- observation touristique, accompagnement de porteurs de projet, gestion de la Taxe de Séjour.

Dans son rapport annuel 2019, les principaux points à relever sont les suivants :

- **L'effectif**

Sur l'année, le nombre de salariés a été de **23 personnes plus 10 saisonniers** en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en tant que conseillers en séjour. Ces renforts permettent l'ouverture des points d'accueil sept jours sur sept avec une amplitude horaire allant de 9h30 à 19h00.

L'accroissement de l'activité a nécessité l'embauche de 4 CDD (2 au service promotion, 2 au pôle accueil). Une responsable de pôle accueil par intérim a été nommée en juin, et un CDD a été recruté pour la durée du congé maternité d'un agent du pôle commercial.

- **Le budget**

Le budget principal de l'OTBCO s'est établi et équilibré sur l'exercice 2019 à hauteur de **1 540 642,00 €** (67 % : frais de personnel et charges et 33 % frais de fonctionnement).

La taxe de séjour représente **686 572,00 €** soit + **45,4 %** par rapport à 2018.

- **Les sites**

L'équipe de l'OTBCO se répartit géographiquement sur six sites (le back-office est à Boulogne-sur-Mer, les quatre bureaux touristiques sur les communes de Wimereux, Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Hardelot et le bureau d'information touristique à Equihen-Plage (ouvert les week-ends et jours fériés en juillet et août)).

Entre janvier et novembre 2019, l'équipe de l'OTBCO a accueilli **60 653 visiteurs français**, et **34 682 visiteurs étrangers** majoritairement en provenance de la Belgique (68 %), des Pays-Bas (11,6 %), du Royaume-Uni (11,2 %) et enfin de l'Allemagne (6,15 %).

- **Les actions mises en place**

- Déclinaison de la marque au sein des bureaux d'informations touristiques via des campagnes de notoriété utilisant différents supports (publicité, publireportage, ...)
- Refonte des brochures (guide des hébergements, guide des activités, guide campings et campings-cars, guide des restaurants, nouveau magazine « ReporTerre d'Opale », ...)
- Participation aux salons grands publics et salons professionnels ;
- Accueil presse ;
- Présence sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn...)
- Lancement du nouveau site Internet : www.boulonnaisautop.com : 77,4 % de la fréquentation est française (majoritairement issue des Hauts de France et de l'Île de France), 13 % belge, 1,70 % britannique ;
- Transformation des espaces d'accueil en B.I.T et ouverture des boutiques ;
- Développement des prestations commerciales (Chiffre d'affaires en hausse de 31%).

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2020,

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement du 28 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le rapport d'activités de l'OTBCO au titre de l'année 2019.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Rapport en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PLAISANCE N°25/05-11-20 Projet 6341 <u>PLAISANCE - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE CHAMBRE DE</u> <u>COMMERCE ET D'INDUSTRIE CÔTE D'OPALE (CCICO) POUR</u> <u>L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par le code précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique , son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les article R3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2020 pour l'exercice 2019 du délégataire du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer sont les suivants :

- Le nombre d'abonnés et de visites au port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer

En 2019, il y avait 416 (+4) abonnés : 237 au bassin Napoléon (+15) et 179 au bassin Frédéric Sauvage (-11). Le port a accueilli 2815 bateaux en escale (-282), soit 14148 visiteurs (-23) pour 8150 nuitées (+42).

- L'emploi

En 2019, l'équipe du port de plaisance comptait quatre postes Équivalents Temps Plein : un Maître de port principal, deux agents techniques et une aide comptable. Pour palier le départ en retraite du Maître de port adjoint, une intérimaire a été recrutée en janvier. Pendant la haute saison (Juin – Août) l'équipe est renforcée par 8 saisonniers (+1 par rapport à l'année 2018).

- le bilan comptable

Il est à noter que si le résultat d'exploitation est de - 55 238 Euros, le résultat net de l'exercice 2019 est lui de 78 651 Euros.

- Les actions mises en œuvre par l'exploitant

- L'équipe du port de plaisance poursuit l'animation des différents outils de communication numériques : une page Facebook, un site Internet, et l'application Navily. Les plaisanciers peuvent trouver sur ces différents supports : les actualités du port de plaisance, les bons plans, des informations sur la vie maritime, les horaires de marées, etc.
- Création d'une « City Map », d'un annuaire des marées 2019, brochure en partenariat avec l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale.
- Adhésion au passeport Escales et à la North Sea Sailing Route.
- Signature de nouveaux partenariats avec les commerçants boulonnais et Nausicaa (boulangeries, restaurants, épicerie fine, vins, shipchangers, etc).
- Participation au salon nautique de Gand sur le stand de l'association des ports de plaisance Maritimes et Fluviaux des Hauts de France.

- Les aménagements réalisés

- Amélioration de la signalétique de l'avant-port (pancartes).
- Renouvellement du platelage du Ponton A de l'avant-port.
- Mise en place à l'avant-port de nouveaux catways de 10 m.
- Installation de modules radio (contrôle accès à distance).

- Les événements marquants

- Dégâts suite intempéries à l'avant-port (pontons C et B touchés).
- Participation à l'événement « La Côte d'Opale fête la Mer » avec l'accueil de plusieurs voiliers.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2020,

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le conseil de développement du 28 septembre 2020,

Le CONSEIL :

- **Prend acte du RAD 2020 pour l'exercice 2019 pour le service public de l'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PLAISANCE N°26/05-11-20 Projet 6353 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PLAISANCE - AVENANT 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE - FORMULE D'INDEXATION
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a attribué la gestion du port de plaisance à la Société Publique Locale (SPL) – Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) pour une durée de 5 ans, et a validé la convention de délégation de service public (DSP) encadrant cette mission.

Par délibération du 18 juin 2020, les élus communautaires ont validé de nouveaux tarifs accessoires ne modifiant pas l'équilibre budgétaire de la DSP. Un avenant 1 à la convention de délégation de service public reprenant les tarifs de l'ensemble des prestations proposées aux plaisanciers a donc été signé par l'ensemble des parties. Cet avenant annulait et remplaçait l'annexe 14 de la convention de DSP signée le 23 décembre 2019.

La formule d'indexation des tarifs ayant été de fait supprimée de l'annexe 14, il convient de la réintégrer à la convention de DSP, afin que l'évolution des tarifs et la compensation de service public restent encadrées comme prévu dans la convention de DSP initiale.

Ainsi l'annexe 14 de la convention de la DSP sera complétée par la fiche jointe en annexe, reprenant la formule d'actualisation initiale.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement du 28 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver l'avenant 2 à la convention de DSP pour la Plaisance liant la SPL ATB à la CAB, permettant la réintégration de la formule d'indexation initialement prévue à l'annexe 14 de la convention.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2 à la convention de DSP.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Convention de délégation de service public port de plaisance de Boulogne-sur-Mer
Mise à jour de l'annexe 14
Intégration de la formule d'indexation suivant avenant 2

INDEXATION

Afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, il est proposé d'indexer les tarifs ainsi que la compensation pour contraintes de service public comme suit :

$$I_n = 0.10 + 0.4S_n : S_o = 0.35 \text{ FSD1}_o + 0.15 \text{FD}_n / \text{FD}_o$$

Les valeurs de référence seront celles connues au 1^{er} janvier 2020 soit les indices du 3^{ème} trimestre 2019 pour S_o (indice 010562695), celui de novembre 2019 pour FSD1_o et celui de septembre 2019 pour FD_o .

Les valeurs S , FSD1 et FD seront celles connues au 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} janvier 2021.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT N°27/05-11-20 Projet 6277 <u>INSTAURATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT</u>
---	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Les conseils de développement ont été créés par la loi Voynet du 25 juin 1999. Le premier conseil de développement de l'agglomération boulonnaise a été créé par délibération en date du 18 octobre 2002. Plusieurs conseils de développement ont été ensuite réactivés, mais la présence de ses membres a fini par s'étioler, au point que le conseil a perdu sa représentativité.

La loi du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales est venu rappeler l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de créer un conseil de développement.

La composition de ce conseil de développement est fortement contrainte puisque celui-ci est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI. Cette composition est déterminée par délibération du conseil communautaire, «de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes tranches d'âge».

Ces règles conduisent à proposer le processus suivant, afin à la fois de respecter le texte et de laisser le plus d'initiative possible aux membres du conseil de développement.

- Un représentant par thématique au nombre de 7, ainsi qu'un coordonnateur et un rapporteur seront désignés par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de composer un bureau provisoire.

- Le bureau provisoire comprendra donc 9 membres, auxquels s'ajouteront deux membres, ultérieurement élus par l'assemblée plénière du Conseil de développement.

- Le bureau provisoire choisira ensuite 5 membres par thématique, en respectant les règles de parité et de représentation des tranches d'âge.

Le conseil de développement sera consulté sur les document structurants réalisés par la CAB. Il fera l'objet de saisines et d'auto-saisines dans les conditions décrites dans le règlement intérieur ci-joint. Celui-ci sera adopté par le conseil de développement et pourra faire l'objet de modifications sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux lois et règlements.

L'expérience depuis la création des premiers conseils de développement a montré qu'il était difficile de faire vivre durablement une telle institution. Elle peut pourtant apporter une dose de démocratie supplémentaire au fonctionnement de la CAB, dès lors que plusieurs conditions sont remplies, comme le précise la Coordination Nationale des Conseils de Développement :

- il faut que le conseil de développement écoute de manière régulière les autres citoyens tout en évitant l'entrisme de certains groupes et en préservant le rôle des membres du conseil de développement qui passent du temps à travailler sur les sujets,

- il faut construire une relation de confiance entre les élus et les membres du conseil de développement. Les élus doivent prendre le temps d'analyser les propositions faites par le conseil

de développement car ses membres y ont consacré parfois beaucoup de temps. En retour, l'indépendance du conseil de développement s'exerce dans le respect de la légitimité et du rôle décisionnel des élus, d'une neutralité partisane et d'une relation constructive avec les élus, au service du territoire.

- il faut des conditions de bon fonctionnement du conseil de développement. Un budget et du temps agent lui seront dévolus.

Par ailleurs, il convient de noter que les membres du conseil de développement ne doivent être ni conseiller communautaire ni conseiller municipal dans le périmètre de la CAB ; ils exercent leur mission à titre bénévole.

Enfin, conformément à l'article L5211-10 – 1 du code général des collectivités territoriales, le conseil de développement établit un rapport d'activité qui sera examiné et débattu chaque année par le conseil communautaire.

Après avis de la commission Tourisme (...) relations avec le conseil de développement du 28 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- de créer le conseil de développement en application de l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'approuver les modalités de composition et de fonctionnement telles qu'elles figurent dans le projet de règlement intérieur.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Règlement intérieur en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS URBAINS N°28/05-11-20 Projet 6234 <u>TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE</u> <u>CTB - MARINÉO POUR L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	---

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Par ailleurs, les articles R3131-2 et suivants du code de la CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2020 pour l'exercice 2019 sont les suivants :

- Convention actuelle CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1^{er} janvier 2013 au 30 avril 2021 > durée de la convention : 8 ans et 4 mois.
- L'offre kilométrique, 2 721 934 kilomètres en 2019, est quasiment identique (- 0,37%) à celle de l'année précédente (2 711 967 kilomètres).
- La fréquentation totale est en hausse de 4,27% en raison principalement de l'augmentation de la billetterie et des services spéciaux et occasionnels (ces derniers sont calculés avec une clé de mobilité). Quant aux cartes scolaires et personnes âgées, elles enregistrent une baisse.
- Par rapport à 2018 on constate une hausse des recettes de trafic de 1,82%, liée aux titres unitaires, « pass'semaine » et « passe an ».
- La contribution forfaitaire versée par la CAB a augmenté de 157 k€ puisqu'elle est passée de 11 076 k€ en 2019 à 11 233 j€ en 2020. Cette hausse s'explique par l'indexation prévue à la convention de Délégation de Service Public (DSP) mais également les actions mises en place le 1^{er} décembre 2019 (SAD zone d'activités et SAD Sud, accès libre le dimanche, tarif « pass'mois » selon le quotient familial, création du Pass'Margat » baisse du prix du carnet du 10 voyages),
- Les charges du délégataire ont diminué de 1,44% par rapport à 2018 en raison d'une baisse

du recours au personnel de conduite par interim (CDD de remplacement et création d'emplois francs en anticipation de départs à la retraite). A noter que l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 409 k€.

- Le résultat d'exploitation est excédentaire de 412 k€, conséquence de la modification du calcul du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) désormais intégré dans la masse salariale (auparavant crédit d'impôt).
- Les effectifs (152,39 Équivalent Temps Plein (ETP)) ont légèrement augmenté par rapport à l'année 2018 (150,67). Ce constat s'explique par le recours aux CDD plutôt qu'au personnel intérimaire et à l'augmentation du taux d'absentéisme (notamment en raison d'accidents de travail). La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de 49 ans et 6 mois.
- Le parc de bus en 2019 est supérieur à celui de 2018 soit 85 véhicules dont 20 ont été mis à la disposition du sous-traitant. Ce delta sera résorbé l'année suivante par la réforme de bus non réalisée en 2019, L'âge moyen du parc est de 11 ans et 6 mois.
- La vitesse commerciale a augmenté, 18,60 km/h en 2019 contre 18,57 km/h en 2018. Les dépenses par kilomètre parcouru ont baissé puisqu'elles sont de 4,31 € en 2019 contre 4,40 € en 2018 (hors loyers et taxes sur les salaires),
- Mise en service au 1^{er} décembre 2019 des actions issues du Groupe Mobilité porté par la CAB :
 - accès libre sur le réseau Marinéo les dimanches et jours fériés
 - accès gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans (Pass'Margat)
 - baisse du prix du carnet de 10 voyages
 - nouveaux tarifs « Pass'Mois » en fonction du quotient familial
 - SAD zones d'activités (Capécure et Landacres)
 - SAD Sud
- Participation aux événements tels que Cité Mobile, Journée du Transport Public, Bus de Noël, Poulpaphone, etc.

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

Après avis de la commission Transports urbains, Politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 24 septembre 2020,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2020

Le CONSEIL :

- **Prend acte du RAD 2020 pour l'exercice 2019 pour le service public des transports urbains.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE N°29/05-11-20 Projet 6261 <u>PARKING DE NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE QPARK POUR L'EXERCICE 2019</u>
------------------------------------	---

Madame Anne LE LAN, Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces, de la voirie, des parcs de stationnement et de l'électromobilité, expose :

L'article L3131-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Conformément à l'article L1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».*

Par ailleurs, les articles R 3131-2 et suivants du CCP fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2020 pour l'exercice 2019 du délégataire Q-PARK pour la gestion du parking de Nausicaa sont les suivants :

EXPLOITATION

Rappel : le parking de Nausicaa est un parking dédié dont le fonctionnement et la tarification ont été adaptés au fonctionnement du Centre National de la Mer.

- Places voitures = 780
- Places motos = 14
- Date de livraison = 14 février 2018
- Date d'ouverture = 18 mai 2018
- Durée du contrat = 25 ans
- Délégataire de service public = Société Q-Park France

Fréquentation

ANNEE	ENTREES HO-RAIRES CEP	ENTREES HO-RAIRES REELLES	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART
2018	131 712	70 369	53%	- 61 343
2019	219 096	88 329	40%	-130 767

AN-NEE	ABONNEMENTS CEP	ABONNEMENTS REELS	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART
2018	88	9	10%	- 79
2019	149	22	15%	-127

Grille tarifaire

Rappel :

- Saison basse : du 1^{er} septembre au 30 mars
- Saison moyenne : du 1^{er} avril au 30 juin
- Saison haute : du 1^{er} juillet au 31 août

Politique tarifaire principale :

	DUREE	Saison BASSE €	Saison MOYENNE €	Saison HAUTE €
2018	15 MN	0,00	0,00	1,50
	30 MN	0,40	0,50	1,50
	45 MN	0,80	1,00	1,50
	1 H	1,20	1,50	1,50
	1 H 15 MN	1,50	1,90	2,00
	1 H 30 MN	1,80	2,30	2,50
	1 H 45 MN	2,10	2,70	3,00
	2 H	2,40	3,10	3,50
	2 H 15 MN	2,70	3,50	4,00
	2 H 30 MN	3,00	3,90	4,50
	2 H 45 MN	3,30	4,30	5,00
	3 H	3,60	4,70	5,50
	5 H	6,00	7,50	9,10
	12 H	14,40	15,90	20,30
24 H	16,00	18,00	22,00	
2019	15 MN	0,00	0,00	1,50
	30 MN	0,40	0,50	1,50
	45 MN	0,80	1,00	1,50
	1 H	1,20	1,50	1,50
	1 H 15 MN	1,50	1,90	2,00
	1 H 30 MN	1,80	2,30	2,50
	1 H 45 MN	2,10	2,70	3,00
	2 H	2,40	3,10	3,50

	2 H 15 MN	2,70	3,50	4,00
	2 H 30 MN	3,00	3,90	4,50
	2 H 45 MN	3,30	4,30	5,00
	3 H	3,60	4,70	5,50
	5 H	6,00	7,50	9,10
	12 H	14,40	15,90	20,30
	24 H	16,00	18,00	22,00

Politique tarifaire visiteur Nausicaa

ANNEE	TYPE DU FORFAIT	PRIX DU FORFAIT (€ TTC)		
		Saison BASSE	Saison MOYENNE	Saison HAUTE
2018	6 Heures	5,20	6,40	8,00
	12 Heures	8,40	11,00	13,00
2019	6 Heures	5,20	6,40	8,00
	12 Heures	8,40	11,00	13,00

Politique tarifaire abonnés

ANNEE	TYPE DU FORFAIT	PRIX DU FORFAIT MENSUEL (€ TTC)		
		Saison BASSE	Saison-MOYENNE	Saison HAUTE
2018	Bureau du lundi au dimanche 6H00-21H00	40,00	40,00	40,00
	Bureau du lundi au vendredi 6H00-21H00	35,00	35,00	35,00
	7 X 24 résident	45,00	45,00	45,00
2019	Bureau du lundi au dimanche 6H00-21H00	40,00	40,00	40,00
	Bureau du lundi au vendredi 6H00-21H00	35,00	35,00	35,00
	7 X 24 résident	45,00	45,00	45,00

Recettes

TOTAL PRODUITS

ANNEE	TOTAL PRODUITS CEP €HT	TOTAL PRODUITS REALISE €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART €HT
2018	712 189	401 184	56%	-311 005
2019	1 156 789	486 207	42%	-670 582

RECETTES HORAIRES

ANNEE	RECETTE HORAIRE CEP €HT	RECETTE HORAIRE REALISE €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART €HT
2018	681 168	400 220	59%	-280 948
2019	1 104 154	479 650	43%	-624 504

RECETTES ABONNES

ANNEE	RECETTE ABONNEMENT CEP €HT	RECETTE ABONNEMENT REALISE €HT	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART €TTC
2018	28 021	964	3%	-27 057
2019	47 635	6 557	13%	-41 078

TICKETS MOYENS

ANNEE	TICKET MOYEN CEP € TTC	TICKET MOYEN REALISE € TTC	% REALISE PAR RAPPORT AU CEP	ECART € TTC
2018	6,2	6,8	109%	+ 0,6
2019	6,0	6,4	106%	+0,4

DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte d'exploitation (Article 37 – annexe 23)

Résumé

	REALISE 2018	REALISE 2019	PREVISIONNE L 2019
PRODUITS			
Recette d'exploitation	401 184	486 207	1 151 789
Autres produits	0	0	5 000
<i>Total produits €HT</i>	401 184	486 207	1 156 789
CHARGES			
Achats	24 518	34 662	41 920
Services extérieurs	30 733	88 899	86 110
Autres services extérieurs	35 906	52 167	32 471
Frais généraux	0	11 938	12 488
Frais de siège	41 851	26 033	11 401
Impôts et taxes	0	32 246	31 705
Charges de personnel	13 381	23 824	46 691
Redevance fixe	180 000	186 790	180 000
Redevance variable	0	35 496	74 666

Amortissement techniques et financiers	385 773	425 400	387 375
<i>Total charges €HT</i>	<i>712 162</i>	<i>917 455</i>	<i>904 825</i>
RESULTAT AVANT IMPOT (IS)	-310 978	-431 248	251 965
IS	0	0	83 988
RESULTAT NET	-310 978	--431 248	167 977

DIVERS

Faits marquants (Article 37)

2018	<input type="checkbox"/> Mise à disposition du parking (14/02/2018) <input type="checkbox"/> Ouverture du parking au public (18/05/2018) <input type="checkbox"/> Installation de panneaux dans les accès piétons <input type="checkbox"/> Mise en place d'un forfait pour les clients de Nausicaa <input type="checkbox"/> Campagne marketing
2019	<input type="checkbox"/> R.A.S.

Synthèse :

Le résultat à l'issue du deuxième exercice est de -431 K€HT. L'écart avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel de la délégation de service public est de -599 K€HT. Cet écart résulte du déficit de fréquentation du parking par rapport aux prévisions (88 329 entrées horaires en 2019 contre 219 096 en prévision).

Après avis de la commission Transports urbains – politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces en date du 24 septembre 2020,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2020,

Le CONSEIL :

- Prendre acte du RAD 2020 Q-PARK pour la gestion du parking de Nausicaa pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAD en annexe jointe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°30/05-11-20 Projet 6309 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Les décisions modificatives suivantes concernent plusieurs budgets de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elles permettent à la fois d'ajuster les crédits aux consommations attendues d'ici la fin de l'exercice, ainsi que de faire face aux nouvelles demandes non connues au vote du budget primitif.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Pour l'investissement,

En dépenses,

L'aménagement de la salle des commissions n°2 nécessite l'achat de mobilier (20 000 €) et de matériel informatique (50 000 €). L'avancement des travaux pour le parking Capécure nécessite une inscription complémentaire de 125 000 €.

L'ajustement de ces inscriptions de crédits s'effectue par une baisse de l'opération « Embarcadère » (- 122 000 €) et des glissements internes entre chapitres budgétaires pour 73 000 €.

Le déploiement du réseau wifi dans les locaux du Conservatoire nécessite une inscription de 23 000 €, cette somme s'équilibre avec la diminution de crédits travaux prévus au CRD de Saint-Martin (- 15 000 €) et au CRD de Boulogne (- 3000 €), ainsi que le report d'achat de matériel pédagogique (- 5 000 €).

740 344 € sont inscrits pour la subvention d'équilibre au budget annexe Plaisance. Cette subvention permet le financement aux premiers investissements de l'opération 100 anneaux dans le budget annexe Plaisance.

Les autres mouvements de crédits en investissements correspondent à l'inscription d'écritures comptables (opérations d'ordre) relatives aux restitutions d'avance sur travaux. Ces crédits s'équilibrent strictement en dépenses et en recettes (64 000 € pour l'opération EPERON, 500 000 € pour le parking Capécure et 100 000 € pour le dépôt de collecte).

Pour le fonctionnement,

Dans le cadre des politiques solidaires et services à la population, l'État a attribué de nouvelles subventions :

- 5 000 € pour « l'été dans l'agglo »
- 8 000 € pour les « Quartiers d'été – chantiers jeunes »
- 16 000 € pour « Du confinement à l'équipement : l'informatique pour les familles ».

Pour mener à bien ces nouvelles actions, il faut ré-allouer ces recettes en dépenses, 20 000 € sont nécessaires.

Afin de financer la cotisation ATMO 2020, il est nécessaire d'inscrire 26 000 € supplémentaires.

Au regard de la présentation des admissions en non-valeurs par le comptable, il est proposé d'inscrire 6 000 € supplémentaires pour les créances devenues irrécouvrables.

L'ensemble de ces inscriptions s'équilibre par une baisse des frais d'assurance Dommage ouvrages liés la construction de l'Embarcadère (- 77 000 €).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ECONOMIQUE

En investissement,

Des études supplémentaires doivent être menées pour l'aménagement de Résurgat 1 à hauteur de 92 000 €, ces crédits seront compensés par la diminution d'autres études dont le lancement se voit décalé, des crédits de redevances archéologiques pour le parc de Landacres sont également annulés.

Le nettoyage des locaux situés à Créamanche sera désormais assuré par les agents d'entretien d'une association d'insertion qui ne peut fournir le matériel adéquat, 4 200 € de crédits sont donc inscrits afin d'acheter le matériel nécessaire (auto-laveuse, chariots de ménage et aspirateur).

Le reste des mouvements de crédits correspond à la bascule de l'opération de travaux des 100 anneaux du budget Economique au budget annexe Plaisance (2 265 000 € pour l'ensemble des travaux effectués et 1 524 656 € pour l'ensemble des financements reçus).

En fonctionnement, dans l'attente de l'achat prochain d'un des ateliers des Rives de Liane, aujourd'hui occupé par la CAB, il est nécessaire d'inscrire les crédits liés au loyer et aux charges du quatrième trimestre pour 13 800 €.

Au regard de la présentation des admissions en non-valeurs par le comptable, il est proposé d'inscrire 700 € pour les créances devenues irrécouvrables malgré les procédures de poursuites et 14 600 € pour les créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Afin d'organiser le chargement du papier sur le site du centre de tri dont le mode de transport et de chargement a changé, des travaux ont été réalisés dans l'urgence sur des crédits affectés à la déchetterie, 54 000 € doivent donc être réinscrits. Cette dépense est couverte par une participation complémentaire du budget principal.

Les autres mouvements de crédits en investissements correspondent, comme pour le budget principal, à l'inscription d'écritures comptables (opérations d'ordre) relatives aux restitutions d'avance sur travaux. Ces crédits s'équilibrent strictement en dépenses et en recettes (100 000 € pour la déchetterie de Saint-Martin).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET TRANSPORT

Afin d'abonder l'enveloppe dédiée aux aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, 10 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits.

L'avenant 17 de la convention de DSP (délégation de service public) nécessite 7 000 € de dépenses supplémentaires pour le même objet.

La consommation des bornes de recharges électriques par les usagers génère des recettes à hauteur

de 12 800 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Les crédits liés à l'opération Grand Nausicaà sont ajustés à la hausse pour 140 000 € afin de répondre aux besoins de l'avenant n°2 du marché pour le complément d'études au programme initial. Cette hausse est couverte par une diminution des travaux non affectés.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Au regard des résultats des offres pour les travaux d'Hélicéa, 170 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires dont près de 93 000 € pour les toboggans. Par ailleurs, la vente de Certificats d'économie d'Energie liée au changement du système d'eau glacée permet l'inscription d'une recette de 40 000 €.

Il est proposé d'inscrire 100 000 € supplémentaires de recours à l'emprunt, afin de financer le besoin d'investissement.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PLAISANCE

Le protocole lié au changement de délégataire pour l'exploitation du port de plaisance prévoyait initialement la restitution du solde de trésorerie. Finalement, le précédent délégataire assurera la prise en charge éventuelle des taxes foncières pouvant être appelées pour les années antérieures. Le reversement du solde de trésorerie à la CAB ne sera effectué qu'en 2024, en fonction des taxes effectivement payées. Il est donc nécessaire d'ajuster la recette : - 65 928 €.

Les frais de remise en état du port de plaisance suite aux inondations font l'objet d'une indemnisation pour 172 233 €. Les dépenses ayant été effectuées en début d'année, ces recettes exceptionnelles engendrent un schéma d'écritures en fonctionnement et en investissement.

On retrouve également la bascule de l'opération de travaux des 100 anneaux du budget économique au budget annexe plaisance (2 265 000 € pour l'ensemble des travaux effectués et 1 524 656 € pour l'ensemble des financements reçus et 740 344 € pour la subvention d'équilibre du budget principal de financement aux premiers investissements).

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET EAU

En investissement, le programme des branchements plomb est augmenté de 400 000 € pour permettre de respecter le rythme du renouvellement. Un ajustement des crédits inscrits pour les autres opérations de travaux (- 170 000 €) permet de réduire l'inscription de la recette d'emprunt à hauteur de 230 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, la clôture de l'ancienne convention de DSP pour les réseaux d'assainissement de la commune de Saint Martin permet l'inscription de 5 040 € de recettes exceptionnelles liées au reversement du solde des provisions. La nouvelle convention prévoit une redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de 2 210 €.

En investissement, on constate l'inscription d'écritures comptables (opérations d'ordre) relatives aux restitutions d'avance sur travaux. Ces crédits s'équilibrent strictement en dépenses et en recettes (14 575 € pour un marché transféré du Syndicat de Neufchâtel Hardelot et 100 000 € pour les travaux en assainissement à lancer avant la fin de l'exercice).

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du mercredi 16 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives telles que reprises ci-dessus.

Denis BUHAGIAR s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	740 344,00
01	FIN	739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	22 183,00
314	CULT	EMBARCADER 6161	MULTIRISQUES	-77 000,00
520	DSOL	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	22 500,00
520	DSOL	6714	BOURSES ET PRIX	-2 500,00
812	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	54 000,00
816	RFGE	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000,00
830	MEDD	65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	26 000,00
90	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	-740 344,00
Total Dépenses				51 183,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	22 183,00
520	DSOL	74718	AUTRES	29 000,00
Total Recettes				51 183,00

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
020	AG	2184	MOBILIER	12 000,00
020	SSI	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	50 000,00
311	CRDB	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 000,00
311	CRDB	2313	CONSTRUCTIONS	-18 000,00
314	CULT	EMBARCADER 2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-122 000,00
314	CULT	EPERON 2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	64 000,00
812	COLL	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-65 000,00
812	COLL	DEPOTCOLL 2313	CONSTRUCTIONS	100 000,00
824	MEDD	PKGCAPECUR 2313	CONSTRUCTIONS	500 000,00
824	MEDD	PKGCAPECUR 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	125 000,00
90	PORT	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	740 344,00
Total Dépenses				1 404 344,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	740 344,00
314	CULT	EPERON 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	64 000,00
812	COLL	DEPOTCOLL 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	100 000,00
824	MEDD	PKGCAPECUR 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	500 000,00
Total Recettes				1 404 344,00

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2020

- 80 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET ECONOMIQUE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Dépenses				
Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-740 344,00
90	ECO	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	11 000,00
90	ECO	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 800,00
90	ECO	6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	-29 100,00
90	FIN	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	700,00
90	FIN	6542	CREANCES ETEINTES	14 600,00
Total Dépenses				-740 344,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	-740 344,00
Total Recettes				-740 344,00

BUDGET ECONOMIQUE INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
90	ECO	2031	FRAIS D'ETUDES	-71 000,00
90	ECO	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	66 800,00
90	PEPI	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 200,00
90	PORT	100ANNEAUX 1312	REGIONS	1 524 656,00
Total Dépenses				1 524 656,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-740 344,00
90	PORT	100ANNEAUX 2313	CONSTRUCTIONS	2 265 000,00
Total Recettes				1 524 656,00

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET VALORISATION DES DECHETS FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	54 000,00
Total Dépenses				54 000,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	54 000,00
Total Recettes				54 000,00

BUDGET VALORISATION DES DECHETS INVESTISSEMENT

Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
812	VDM	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	54 000,00
812	VDM	DECHSTMART 2313	CONSTRUCTIONS	100 000,00
Total Dépenses				154 000,00

Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2
01	FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	54 000,00
812	VDM	DECHSTMART 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	100 000,00
Total Recettes				154 000,00

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET TRANSPORT FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
MEDD	6156	MAINTENANCE	-4 200,00
MEDD	6572	SUBV. EQUIPEMENT PERSONNES DROIT PRIVE	10 000,00
TRPT	6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	7 000,00
Total Dépenses			12 800,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
MEDD	7588	AUTRES	12 800,00
Total Recettes			12 800,00

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
TOUR		2313 CONSTRUCTIONS	-140 000,00
TOUR	GDNAUSICA	2313 CONSTRUCTIONS	140 000,00
Total Dépenses			0,00

BUDGET PISCINE PATINOIRE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PISCINE PATINOIRE INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	-30 000,00
SPOR	2313	CONSTRUCTIONS	170 000,00
Total Dépenses			140 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
SPOR	1318	AUTRES	40 000,00
SPOR	1641	EMPRUNTS EN EURO	100 000,00
Total Recettes			140 000,00

BUDGET PLAISANCE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PLAISANCE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
PORT	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-75 000,00
PORT	6226	HONORAIRES	23 087,00
PORT	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	172 233,00
Total Dépenses			120 320,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
PORT	757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	14 015,00
PORT	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	106 305,00
Total Recettes			120 320,00

BUDGET PLAISANCE INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
PORT	2313	CONSTRUCTIONS	2 362 233,00
Total Dépenses			2 362 233,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
PORT	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-75 000,00
PORT	1312	REGIONS	740 344,00
PORT	1318	AUTRES	1 524 656,00
PORT	2313	CONSTRUCTIONS	172 233,00
Total Recettes			2 362 233,00

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET EAU INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	PRODUCTION	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-20 000,00
EAU	RESEAUX	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	400 000,00
EAUT	RESEAUX	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-60 000,00
EAUT	STOCKAGE	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-10 000,00
FIN		2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-80 000,00
Total Dépenses			230 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU		1641 EMPRUNTS EN EURO	230 000,00
Total Recettes			230 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	63512	TAXES FONCIERES	7 250,00
Total Dépenses			7 250,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
EAU	757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	2 210,00
EAUT	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 040,00
Total Recettes			7 250,00

BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
EAUT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	114 575,77
Total Dépenses			114 575,77

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
EAUT	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	114 575,77
Total Recettes			114 575,77

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°31/05-11-20 Projet 6377 <u>CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE</u> <u>PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENTS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la création et à la modification des AP reprises dans les tableau ci-joints.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 16 septembre 2020.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

Denis BUHAGIAR s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Autorisation de programme PARKING CAPECURE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
PARKING CAPECURE						2020	2021	2011	2023	2024	2025	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 752 461,20 €						
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	15/10/2020	CREATION	2313	824	PARKING CAPECURE	Construction	792 461,20 €	3 960 000,00 €	- €	- €	- €	- €
			238	824	PARKING CAPECURE	Avance						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2020	2021	2011	2023	2024	2025
			2313	824	PARKING CAPECURE	Construction						
			238	824	PARKING CAPECURE	Avance		- €	- €			
									- €			
			0	0	0	0			- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 752 461,20 €	2020	2021	2011	2023	2024	2025
			2313	824	PARKING CAPECURE	Construction	792 461,20 €	3 960 000,00 €	- €	- €	- €	- €
			238	824	PARKING CAPECURE	Avance	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Autorisation de programme EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER						2015	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					78 443 939,98 €	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	-	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	17/12/2015		2313		GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €		
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020
	15/12/2016	Etalement					-	13 658 921,40 €	13 658 921,40 €			
	09/02/2017	Etalement							4 618 921,40 €	4 618 921,40 €		
	29/06/2017	Augmentation	2313	0	GD NAUSICAA	Travaux			7 000 000,00 €	5 100 000,00 €		
	01/02/2018	Diminution								3 438 921,40 €		
	18/10/2018	Diminution								1 700 000,00 €		
	20/12/2018	Augmentation								870 000,00 €		
	15/10/2020	Augmentation										140 000,00 €
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					76 215 018,58 €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	13 101 078,60 €	47 000 000,00 €	8 570 000,00 €	-	140 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-		-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 18/09/2020

16 165 793,51 €	47 856 424,80 €	10 530 275,69 €	542 298,63 €	512 370,25 €
-----------------	-----------------	-----------------	--------------	--------------

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°32/05-11-20 Projet 6316 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR
---	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recette devenus irrécouvrables, en raison de différents motifs tels que l'infructuosité des poursuites, l'insolvabilité des débiteurs ou le montant des créances.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 17 628,30 € et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 2005 à 2020 pour la gestion :

- du conservatoire de musique et de danse : 548,83 €
- de la fourrière des animaux : 10 806,72 €
- des actions culturelles : 5 684,53 €
- des aires d'accueil : 538,32 €
- de la valorisation des déchets : 49,90 €

Le tableau ci-dessous reprend le détail des titres, montants et motifs d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS				
Exercice	N° titre	s/fonct	Motif du Comptable	Montant TTC
2016	1025	311	RAR inférieur seuil poursuite	1,00 €
2017	1786	816	RAR inférieur seuil poursuite	9,21 €
2015	823	816	Poursuite sans effet	15,55 €
2016	1776	816	Combinaison infructueuse d'actes	20,00 €
2018	102	816	RAR inférieur seuil poursuite	20,00 €
2016	688	311	Combinaison infructueuse d'actes	22,00 €
2019	89	311	RAR inférieur seuil poursuite	23,91 €
2015	713	311	Combinaison infructueuse d'actes	26,00 €
2015	1750	311	Combinaison infructueuse d'actes	26,00 €
2014	2967	311	Combinaison infructueuse d'actes	26,00 €

2015	2339	311	Combinaison infructueuse d'actes	27,00 €
2016	1069	311	Combinaison infructueuse d'actes	27,00 €
2016	180	311	Combinaison infructueuse d'actes	27,00 €
2016	669	311	Combinaison infructueuse d'actes	27,00 €
2016	1367	311	RAR inférieur seuil poursuite	29,62 €
2016	9	816	Combinaison infructueuse d'actes	38,50 €
2016	782	816	Combinaison infructueuse d'actes	40,00 €
2016	1610	816	Combinaison infructueuse d'actes	40,50 €
2016	1032	816	Décédé et demande renseignement négative	40,50 €
2015	1924	816	Combinaison infructueuse d'actes	46,00 €
2015	828	816	Combinaison infructueuse d'actes	46,50 €
2017	662	816	Poursuite sans effet	46,50 €
2015	2083	816	Combinaison infructueuse d'actes	48,50 €
2016	1558	311	Combinaison infructueuse d'actes	49,00 €
2015	1928	816	Décédé et demande renseignement négative	58,50 €
2017	704	311	Combinaison infructueuse d'actes	60,00 €
2014	1908	816	Combinaison infructueuse d'actes	60,00 €
2017	1510	816	Décédé et demande renseignement négative	75,00 €
2016	1764	816	Poursuite sans effet	78,50 €
2018	1972	816	Décédé et demande renseignement négative	92,40 €
2015	2159	816	Poursuite sans effet	100,00 €
2016	2526	816	Combinaison infructueuse d'actes	101,00 €

2017	1511	816	Combinaison infructueuse d'actes	101,00 €
2016	783	816	Combinaison infructueuse d'actes	101,00 €
2017	1486	816	Combinaison infructueuse d'actes	107,00 €
2015	2066	816	Combinaison infructueuse d'actes	107,00 €
2018	105	816	Poursuite sans effet	110,00 €
2018	1755	816	Poursuite sans effet	118,50 €
2016	1606	816	Combinaison infructueuse d'actes	119,00 €
2018	1798	816	Poursuite sans effet	120,00 €
2018	2008	816	Poursuite sans effet	140,00 €
2015	1098	816	Combinaison infructueuse d'actes	145,00 €
2017	64	816	Poursuite sans effet	145,00 €
2019	1044	816	Poursuite sans effet	145,00 €
2018	99	816	Combinaison infructueuse d'actes	150,00 €
2015	1850	816	Combinaison infructueuse d'actes	155,00 €
2019	1043	816	Poursuite sans effet	165,00 €
2019	886	816	Poursuite sans effet	168,00 €
2019	1042	816	NPAI et demande renseignement negative	175,00 €
2012	2287	816	Autorisation poursuite refusée	420,00 €
2019	1146	816	Poursuite sans effet	614,00 €
2013	2315	816	Poursuite sans effet	1 120,00 €
2016	1759	816	Poursuite sans effet	24,00 €
2017	646	816	Poursuite sans effet	40,00 €

2016	820	816	Combinaison infructueuse d'actes	40,00 €
2016	284	311	Combinaison infructueuse d'actes	50,00 €
2017	659	816	Combinaison infructueuse d'actes	58,50 €
2014	647	816	Poursuite sans effet	60,00 €
2015	85	311	Surendettement et decision effacement de dette	65,00 €
2015	1139	311	Surendettement et decision effacement de dette	65,00 €
2017	660	816	Combinaison infructueuse d'actes	68,50 €
2018	2666	816	Combinaison infructueuse d'actes	84,00 €
2015	1925	816	Poursuite sans effet	98,50 €
2016	2407	816	Combinaison infructueuse d'actes	113,00 €
2015	139	816	Poursuite sans effet	113,50 €
2017	1489	816	Poursuite sans effet	119,00 €
2017	8	816	Poursuite sans effet	120,00 €
2017	2077	816	Poursuite sans effet	130,00 €
2020	13	816	Décédé et demande renseignement négative	155,00 €
2015	1851	816	Poursuite sans effet	175,00 €
2014	2210	816	Poursuite sans effet	277,08 €
2019	144	816	Poursuite sans effet	390,40 €
2019	1115	816	Poursuite sans effet	410,00 €
2015	2678	816	Poursuite sans effet	460,00 €
2017	647	816	Poursuite sans effet	512,40 €
2017	9	816	Poursuite sans effet	690,48 €

2011	2049	816	Surendettement et decision effacement de dette	92,00 €
2017	1564	816	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	140,00 €
2016	760	816	Surendettement et decision effacement de dette	175,00 €
2013	2493	33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	5 684,53 €
2020	99	524	NPAI et demande renseignement négative	344,32 €
2020	309	816	NPAI et demande renseignement négative	145,00 €
2018	913	816	Poursuite sans effet	710,00 €
2020	101	524	NPAI et demande renseignement négative	194,00 €
2005	114	812	Poursuites infructueuses	29,90 €
2016	225	812	RAR inférieur seuil poursuite	20,00 €
TOTAL				17 628,30 €

Ces opérations donneront lieu aux écritures comptables prévues dans la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2020.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines, mutualisation du 16 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

-d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 17 578,40 € sur le budget Principal et 49,90 € sur le budget Valorisation des déchets ménagers, au compte 6541.

Denis BUHAGIAR s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°33/05-11-20 Projet 6312 BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

En raison de la l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur différents bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la Trésorière Municipale demande l'admission en non valeur des créances devenues éteintes et des créances irrécouvrables.

Le volume financier d'admission en non valeur s'élève à 15.264,72 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 1996 à 2017.

Le tableau ci-dessous reprend le détail, montants et motif d'admission en non valeur :

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
CLIENTS DIVERS	439	8/8/96	Autorisation poursuite refusée	166,23 €	140,16 €
			S/TOTAL	166,23 €	140,16 €
LES CHALUTIERS BOULONNAIS	373	12/5/99	Poursuites sans effet	459,63 €	381,12 €
			S/TOTAL	459,63 €	381,12 €
SBPF	500	27/6/16	RAR inférieur au seuil de poursuite	2,28 €	1,90 €
			S/TOTAL	2,28 €	1,90 €
REN A LEC	328	5/4/16	Poursuites sans effet	52,00 €	43,33 €
	569	6/7/16		52,00 €	43,33 €
	640	3/8/16		52,00 €	43,33 €
	715	6/9/16		52,00 €	43,33 €
			S/TOTAL	208,00 €	173,33 €
			S/TOTAL	836,14 €	696,51 €

ETAT DES CREANCES ETEINTES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
GEOSOL'AIR	139	6/10/11	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	1 985,64 €	1 660,23 €
			S/TOTAL	1 985,64 €	1 660,23 €
TOUS TRANSPORT COMTOIS	284	15/4/15	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	180,00 €	150,00 €
	1013	7/12/15		120,00 €	100,00 €
			S/TOTAL	300,00 €	250,00 €
ABD PRESTATION	281	5/4/16	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	3 236,13 €	2 696,78 €
	350	9/5/16		835,12 €	695,93 €
			S/TOTAL	4 071,25 €	3 392,71 €
AUTREMER GOURMET	176	10/2/17	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	3 580,46 €	2 983,72 €
	246	6/3/17		2 136,25 €	1 780,21 €
	298	5/4/17		1 487,40 €	1 239,50 €
	379	4/5/17		3 209,66 €	2 674,72 €
	500	6/6/17		704,55 €	587,13 €
			S/TOTAL	11 118,32 €	9 265,27 €
			S/TOTAL	17 475,21 €	14 568,21 €

TOTAL 18 311,35 € 15 264,72 €

Après avis de la commission Finances, ressources humaines, mutualisation du 16 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

-d'autoriser l'opération détaillée ci-dessus. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :

- l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 696,51 € HT sur le budget économique à l'article 6541 ;
- l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 14.568,21 € HT sur le budget économique à l'article 6542.

Denis BUHAGIAR s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°34/05-11-20 Projet 6298 <u>RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES</u> <u>IMPÔTS DIRECTS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a adopté la création d'une commission intercommunale des impôts directs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires

Suite au renouvellement de l'organe délibérant au 09 juillet 2020, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants de cette commission intercommunale des impôts directs doivent être renouvelés.

L'article 1650 A stipule que les commissaires ainsi que leurs suppléants (en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de la communauté.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A disposent que les personnes proposées doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Un des commissaires peut être domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Ainsi, selon les bases d'imposition prévisionnelles, **il est proposé une répartition proportionnelle entre les différentes impositions directes locales selon les modalités suivantes :**

- 4 commissaires pour la taxe foncière
- 1 commissaire pour la cotisation foncière des entreprises

- 5 commissaires pour la taxe d'habitation

Il est également proposé de répartir les sièges entre les contribuables de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de la manière suivante :

- 6 commissaires issus des contribuables des communes de Boulogne-sur-Mer, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, Le Portel et Wimereux.
- 4 commissaires pour les contribuables des autres communes.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la CAB.

Cette liste (voir annexe) sera transmise au directeur départemental des finances publiques par courriel ou par voie postale.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 16 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **De valider la proposition des 20 contribuables éligibles à la fonction de commissaire de la CIID ;**
- **D'autoriser sa transmission à la direction départementale des finances publiques.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

**Commission Intercommunale des Impôts Directs
Proposition liste des commissaires titulaires et suppléants**

I- COMMISSAIRES TITULAIRES

	Commune	Type Rôle	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>
1	Boulogne-sur-Mer	TH	LEBLOND	Guillaume	
2	Saint-Martin Boulogne	TH	WATTEZ	Julietta	
3	Saint-Etienne-au-Mont	TH	SAVEANT	Caroline	
4	Wimille	TH	DEBATTE	Catherine	
5	Isques	TH	TRIQUET	Bernard	
6	Boulogne-sur-Mer	TF	COUQUET	Claude	
7	Le Portel	TF	LEMAIRE	Nathalie	
8	Wimereux	TF	BOUTLEUX	Guy	
9	La-Cappelle-les-Boulogne	TF	FIX	Alain	
10	Outreau	CFE	BAILLIEU	Stephane	

II- COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	Commune	Type Rôle	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>
1	Boulogne-sur-Mer	TH	VALETTE	Philippe	
2	Boulogne-sur-Mer	TH	PRUVOST	Xavier	
3	Le Portel	TH	AUZOU	Jean-Paul	
4	Outreau	TH	PONCHEL	Chantal	
5	Saint-Martin Boulogne	TH	DUHAMEL	Patricia	
6	Wimereux	TF	DUBAËLE	Jean-Luc	
7	Baincthun	TF	HENON	Hervé	
8	Saint-Léonard	TF	GOBERT	Willy	
9	Wimille	TF	DEBATTE	Catherine	
10	Saint-Etienne-au-Mont	CFE	GAUTHIER	Guilaine	

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°35/05-11-20 Projet 6335 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

FILIERE CULTURELLE

-création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialité tuba – temps non complet 4 heures.

-suppression des 2 postes à 10h sur la spécialité danse figurant au tableau des effectifs sur les grades assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et professeur d'enseignement artistique, pour la création d'un poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- création d'un poste d'attaché territorial.

Après avis de la Commission Finances-Ressources humaines-Mutualisation du 16 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°36/05-11-20 Projet 6336 MUTUELLE DES AGENTS - CONVENTION 2021-2026
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

La Convention de participation entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Interiale pour la protection sociale complémentaire (la mutuelle) des agents, conclue pour la période 2014-2019, avait été prolongée pour une année supplémentaire.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été menée, pour la période 2021-2026 permettant de recueillir 6 offres.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre du prestataire Apreva, prévoyant l'offre suivante :

	Contrat de base	Contrat avec garanties supplémentaires
Agent	57€60	66€55
Conjoint	56€63	65€58
Enfant	27€00	27€17
Retraité	107€89	151€57

La participation de la CAB fixée par délibération du 19 décembre 2019 reste inchangée, comme suit :

Rémunération mensuelle brut au 1 ^{er} janvier	Montant maximal de l'aide versée par l'employeur
< 2 500 €	54€50
Entre 2501 € et 3500 €	51€80
>3501€	49€10

Après avis de la Commission Finances-Ressources humaines-Mutualisation du 16 septembre 2020,

Après avis du Comité technique du 30 septembre 2020,

Le CONSEIL décide :

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents avec le prestataire Apreva, et tout acte y afférent, pour la période 2021-2026, dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COMMANDE PUBLIQUE N°37/05-11-20 Projet 6369 <u>CONCEPTION-RÉALISATION D'UNE CALE SÈCHE COUVERTE</u> <u>DESTINÉE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉPARATION NAVALE</u> LOURDE- CONSTITUTION DU JURY
---	--

Monsieur Jean-Renaud TAUBREGÉAS, Vice-Président en charge de la commande publique, expose :

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Bureau communautaire a décidé le lancement de la construction d'une cale de radoub sous la forme d'une consultation en procédure de conception-réalisation.

Le jury avait été désigné par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019. Suite au renouvellement des instances, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du jury.

L'article R2171-16 du Code de la commande publique prévoit la constitution d'un jury dans le cadre des procédures de passation de conception-réalisation. Il est composé de personnes indépendantes des candidats.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Le Président de la CAB ou son représentant
- De cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante
- De trois personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure (désignés par le Président).

Il est proposé que les cinq élus communautaires désignés par l'assemblée délibérante soient les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Le CONSEIL décide :

- De désigner les membres du jury suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Claude COUQUET	1	Chantal PONCHEL
2	Didier DUCLOY	2	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Caroline CARON	3	Jean-Michel DEGREMONT
4	Sandrine BARDEAUX	4	Jacques LANNOY
5	Philippe BEAUJARD	5	Jean-Louis VINCENT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COMMANDE PUBLIQUE N°38/05-11-20 Projet 6406 <u>MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LE COMPLEXE</u> <u>CULTUREL ÉVÈNEMENTIEL "L'EMBARCADÈRE" À BOULOGNE SUR</u> <u>MER - CONSTITUTION DU JURY</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Renaud TAUBREGÉAS, Vice-Président en charge de la commande publique, expose :

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Bureau communautaire a approuvé le programme du complexe culturel et événementiel « l'Embarcadère » et décidé son lancement sous la forme d'une consultation en dialogue compétitif.

Suite au renouvellement des instances, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du jury.

L'article R2171-16 du Code de la commande publique prévoit la constitution d'un jury dans le cadre des procédures de passation de marchés globaux de performance. Il est composé de personnes indépendantes des candidats.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Le Président de la CAB ou son représentant
- De cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante
- De trois personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure (désignés par le Président).

Il y a lieu de désigner cinq titulaires et cinq suppléants parmi les membres du Conseil communautaire pour siéger au sein du jury dans le cadre du dialogue compétitif pour le programme « Embarcadère ».

Le CONSEIL décide :

- De désigner les cinq titulaires et les cinq suppléants suivants pour siéger au sein du jury dans le cadre du dialogue compétitif pour le programme « Embarcadère ».

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Claude COUQUET	1	Chantal PONCHEL
2	Didier DUCLOY	2	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Caroline CARON	3	Jean-Michel DEGREMONT
4	Sandrine BARDEAUX	4	Jacques LANNOY
5	Philippe BEAUJARD	5	Jean-Louis VINCENT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°39/05-11-20 Projet 5858 <u>MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'objectif premier de la création entre plusieurs communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est de mutualiser des compétences qu'il exerce en lieu et place de ses communes-membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ce transfert de compétences, plus ou moins étendu en fonction de l'EPCI considéré, suppose pour être pleinement opérationnels le transfert corrélatif des personnes, biens, équipements et contrats ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Afin de neutraliser les effets fiscaux de ces transferts pour le contribuable, tout en permettant à l'intercommunalité d'assumer la charge de ses nouvelles compétences, le législateur a mis en place un reversement de fiscalité entre l'EPCI et chaque commune, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et le cas échéant pour les communes-membres: l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation est évaluée selon une méthode fixée par la loi par une commission *ad hoc*, la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont l'organisation et la composition sont précisées de manière succincte par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

MISSIONS DE LA CLECT

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI, déduction faite des recettes également transférées, correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. La CLECT doit être renouvelée à chaque renouvellement de mandat, la présente délibération vise donc à installer la CLECT pour permettre l'évaluation des transferts consécutifs à la loi NOTRe.

COMPOSITION DE LA CLECT

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune-membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement **au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes-membres**. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé ou induit par les dispositions légales en vigueur.

Afin de respecter un équilibre en terme de population au sein de cette commission, il est proposé que les communes les plus peuplées :

- Boulogne-sur-Mer,
- Outreau,
- Saint Martin-Boulogne,

puissent avoir un ou des représentant(s) supplémentaire(s), suivant en cela la répartition au sein du

Bureau communautaire. Le nombre de membres est donc fixé à 28, répartis de la manière suivante :

Commune	Population totale INSEE 2017 publiés le 30/12/2019	Nombre de représentants à la CLECT
BAINCTHUN	1 321	1
BOULOGNE	41320	5
CONDETTE	2 597	1
CONTEVILLE LEZ BOULOGNE	492	1
DANNES	1 321	1
ECHINGHEN	396	1
EQUIHEN PLAGE	2 773	1
HESDIGNEUL	700	1
HESDIN L'ABBE	1 889	1
ISQUES	1153	1
LA CAPELLE	1 667	1
LE PORTEL	9 343	1
NESLES	971	1
NEUFCHATEL HARDELOT	3 857	1
OUTREAU	13 596	2
PERNES	476	1
PITTEFAUX	137	1
SAINT ETIENNE AU MONT	5 140	1
SAINT LEONARD	3 505	1
SAINT MARTIN	11 390	2
WIMEREUX	6 743	1
WIMILLE	4 163	1
TOTAL	114 899	28

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Il est également précisé que la commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission et déterminera son ordre du jour ; il en présidera les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le CONSEIL décide :

- de mettre en place une CLECT conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- de fixer à 28 le nombre de membres, suivant la répartition suivante : un membre par commune et 4 membres supplémentaires pour Boulogne-sur-Mer, 1 pour Outreau et 1 pour Saint-Martin.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°40/05-11-20 Projet 6361 <u>DÉSIGNATION - COLLÈGES ET LYCÉES DE L'AGGLOMÉRATION -</u> <u>MODIFICATION CONCERNANT LE COLLÈGE PILATRE DE ROZIER À</u> <u>WIMILLE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Lors de sa séance en date du 16 juillet dernier, le Conseil communautaire a désigné Madame Hélène TIERTANT (commune de Wimille) pour siéger au conseil d'administration du collège Pilatre de Rozier situé à Wimille.

Le principal du collège a fait savoir à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) que 70% des effectifs du collège proviennent de Wimereux et qu'à ce titre, il est important qu'un conseiller communautaire issu de cette commune siège au conseil d'administration du collège.

Hélène TIERTANT ayant donné son accord de principe, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le CONSEIL :

- de désigner en qualité de représentant pour le conseil d'administration du collège Pilatre de Rozier à Wimille, en remplacement de Madame Hélène TIERTANT :

	TITULAIRE
1	Guy BOUTLEUX

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°41/05-11-20 Projet 6412 DÉSIGNATION - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER- NOUVELLE DÉSIGNATION
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 16 juillet dernier, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de deux titulaires **Raphaël JULES** et **Mireille HINGREZ-CEREDA** pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Le conseil départemental ayant de son côté désigné également Mireille HINGREZ-CEREDA pour le représenter au conseil de surveillance, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

LE CONSEIL décide:

- de désigner au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer :

	TITULAIRE
1	Jean-Claude ETIENNE

en remplacement de Mireille HINGREZ-CEREDA.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°42/05-11-20 Projet 6413 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5</u> <u>OCTOBRE 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	
1	Avenant n°3 au marché n°2013/239 de traitement des refus de tri issus du centre de tri de la communauté d'agglomération du boulonnais. Adoptée à l'unanimité
2	Modification de l'indice ICMO2 "Collecte des ordures ménagères charges comprises". Adoptée à l'unanimité
Olivier BARBARIN ASSAINISSEMENT	
3	Avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bassin de stockage-restitution d'eaux usées par temps de pluie. Adoptée à l'unanimité
Frédéric CUVILLIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE	
4	Marché d'entretien des voiries - Avenant au marché COLAS. Adoptée à l'unanimité
5	Signature d'avenants aux conventions conclues avec la SEPD relatives aux opérations soutenues par la CAB dans le cadre du PPI portuaire 2015-2019. Adoptée à l'unanimité
Patrick COPPIN ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	
6	Parc d'activités de l'Inquéttrie - Vente de terrain à la SCI V.H. Adoptée à l'unanimité
7	Parc d'activités de Garromanche - Vente du bâtiment "ULYSSE" à la SCI ADÉLAÏDE. Adoptée à l'unanimité
8	Vente de terrain à la SCI HBD2 - Boulevard industriel à Outreau. Adoptée à l'unanimité
9	Parc d'activités de l'Inquéttrie - vente de terrain à la SCI R&T. Adoptée à l'unanimité
10	Marché d'éclairage public - Avenant au marché CITEOS. Adoptée à l'unanimité
Mireille HINGREZ-CEREDA POLITIQUES SOLIDAIRES	
11	Chantiers jeunes citoyens 2020. Adoptée à l'unanimité
Mireille HINGREZ-CEREDA ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
12	Subvention financière Pas-de-Calais Actif au titre de l'année 2020. Adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA
CULTURE

13 Résiliation des marchés publics attribués pour l'organisation technique du Festival du Poulpaphone 2020. [Adoptée à l'unanimité](#)

14 Subventions attribuées dans le cadre des actions culturelles 2020. [Adoptée à l'unanimité](#)

Guy BOUTLEUX
SPORT

15 Attribution de subventions/ Appel à projets sport de haut niveau / Aides en fonctionnement 2020-2021 aux clubs amateurs. [Adoptée à l'unanimité](#)

16 Attribution d'une subvention / appel à projets sport de haut niveau / Programmation 2020. [Adoptée à l'unanimité](#)

17 Attribution de subventions / Appel à projets sports d'eau / Programmation 2020. [Adoptée à l'unanimité](#)

Sébastien CHOCHOIS

**ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME
ET FONCIER**

18 Parking Capécure - Acquisition des droits à construire. [Adoptée à l'unanimité](#)

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

19 Mise en œuvre du permis de louer et du permis de diviser - Lancement d'un appel d'offres pour la désignation d'un opérateur. [Adoptée à l'unanimité](#)

20 Aides communautaires pour le parc privé. [Adoptée à l'unanimité](#)

Dominique GODEFROY
NAUSICAA

21 Extension du Centre national de la mer - Avenant n° 2 à la mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO). [Adoptée à l'unanimité](#)

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

22 Ajustement de la subvention 2019 pour le troisième dispositif des bourses aux doctorants du littoral. [Adoptée à l'unanimité](#)

23 Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2020 du Salon de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer. [Adoptée à l'unanimité](#)

24 Attribution d'une subvention pour l'organisation du colloque "Cruautés et violences dans le conte et le récit bref". [Adoptée à l'unanimité](#)

Anne LE LAN

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES -
VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

25 Parking Capécure - Marchés de travaux. [Adoptée à l'unanimité](#)

Antoine LOGIE
FINANCES

26 Durée d'amortissement des biens dans le cadre de l'activité plaisance. **Adoptée à l'unanimité**

Antoine LOGIE
PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

27 Ingénierie LEADER du Pays Boulonnais 2019 et 2020- Attribution d'une subvention. **Adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE
MOYENS GENERAUX

28 Appel d'offres-Nettoyage de locaux. **Adoptée à l'unanimité**

29 Centrale d'achat - Marché de fournitures et services pour clôtures et portails - Lancement de l'appel d'offres ouvert. **Adoptée à l'unanimité**

Dossier du Bureau en annexe jointe

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°43/05-11-20 Projet 6414 PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décisions / arrêtés du Président :

- décision n°2020_206 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation d'une interconnexion entre les réseaux d'eau potable de Neufchâtel Hardelot et de Nesles. Le montant des prestations est estimé 74 130€ HT.

- décision n°2020_207 de passer un accord-cadre à bons de commandes d'un montant maximum de 100 000 € HT pour 3 ans avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (62051) pour la mise en oeuvre des actions agricoles individuelles de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de Molinet, Tingry et Doudeauville.

- décision n°2020_208 de signer l'avenant n° 2 avec la société « DATA LEGAL DRIVE », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er juillet 2020, le bureau n° 15 de 20,72 m² en complément des bureaux n° 21 & 22, situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2020_209 de prendre en charge les repas du midi d'un animateur selon le même barème en vigueur pour les agents de la fonction publique territoriale soit 15€25 par repas ainsi que les frais de déplacement. Il devra fournir à la CAB les factures de ses repas et de ses frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe de la gare la plus proche du lieu de leur domicile à la gare de Boulogne sur mer (un aller-retour par jour). Cette prise en charge se fait dans le cadre d'une semaine d'animations aquatiques à Hélicéa à destination des jeunes des structures jeunesse de l'agglomération en partenariat avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France et la Société S-Pass.

- décision n°2020_210 de passer un marché avec la société STRATIS pour la refonte complète du site institutionnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour un prix global et forfaitaire de 39 957,50 €HT.

- décision n°2020_211 de solliciter une subvention de 5 000 € au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Eté dans l'agglo ».

- décision n°2020_212 de passer des marchés à prix unitaires suivants pour la réalisation du schéma directeur cyclable boulevard Montesquieu à Boulogne sur mer :

- Lot 1 voirie réseaux : COLAS pour un montant de 279 936,70 € HT

- Lot 2 signalisation horizontale et verticale : T1 Groupe Hélios pour un montant de 27 723,00 € HT

- Lot 3 espaces verts : TERIDEAL pour un montant de 51 679,09 € HT

- décision n°2020_213 d'attribuer la somme de 96 000 euros, pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés « Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

- arrêté n°2020_214 en vue donner délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS en sa qualité de 1^{er} Vice-Président pour toute décision relative à :

-L'attractivité du territoire et à l'aménagement intégré de l'espace ;

-L'urbanisme et le foncier.

la délégation de Monsieur Sébastien CHOCHOIS s'étend à :

-La commande publique, dont la présidence de la Commission d'appel d'offres et celle de la Commission de délégation de service public lorsque le vice-président en charge de la commande publique, Monsieur J-R. TAUBREGEAS, est absent.

- arrêté n°2020_215 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème Vice-Président pour toute décision relative :

- Au logement et à l'habitat durable ;
- A l'équilibre social de l'habitat.

- arrêté n°2020_216 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Olivier BARBARIN en sa qualité de 3ème Vice-Président pour toute décision relative :

- A la politique de l'eau et au développement balnéaire ;
- A l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales et à la GEMAPI.

- arrêté n°2020_217 en vue de donner délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

- Aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire et à la culture.

- arrêté n°2020_218 en vue de donner délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

- A la gestion et à la valorisation des déchets ménagers ;
- à la fourrière animalière et au cimetière animalier ;

- arrêté n°2020_219 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE en sa qualité de 6ème Vice-Président pour toute décision relative :

- Aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles.

- arrêté n°2020_220 en vue de donner délégation de fonction à Madame Paulette JULLIEN-PEUVION en sa qualité de 7ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

- Au tourisme et à la politique locale du commerce

- arrêté n°2020_221 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude ETIENNE en sa qualité de 8ème Vice-Président pour toute décision relative :

- A la plaisance, aux projets structurants et aux relations avec le Conseil de Développement.

- arrêté n°2020_222 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Guy BOUTLEUX en sa qualité de 9ème Vice-Président pour toute décision relative :

- Aux sports.

- arrêté n°2020_223 en vue de donner délégation de fonction à Madame Gwénaëlle LOIRE en sa qualité de 10ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

- Aux politiques de prévention de sécurité et de santé ;
- Au crématorium ;
- A la fourrière automobile ;
- Aux gens du voyage.

- arrêté n°2020_224 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Christian FOURCROY en sa qualité de 11ème Vice-Président pour toute décision relative :

- Aux transports urbains.

- arrêté n°2020_225 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE en sa qualité de 12ème Vice-Président pour toute décision relative :

- Aux ressources humaines et aux moyens généraux.

- arrêté n°2020_226 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Dominique GODEFROY en sa qualité de 13ème Vice-Président pour toute décision relative :
 - A Nausicaa, à la biodiversité et au plan climat.
- arrêté n°2020_227 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGES en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative :
 - A la commande Publique.
- arrêté n°2020_228 en vue de donner délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de 15ème Vice-Présidente pour toute décision relative :
 - Aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces ;
 - A la voirie et aux parcs de stationnement ;
 - A l'électromobilité.
- arrêté n°2020_229 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel DEGREMONT en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :
 - A la mutualisation
- arrêté n°2020_230 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Stéphane BOURGEOIS en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :
 - Au développement rural et à la valorisation paysagère, dont la certification du Parc d'activités de Landacres.
- arrêté n°2020_231 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Thierry BENTZ en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :
 - Au développement des énergies nouvelles et à la performance énergétique ;
 - Au réseau hydrothermique ;
 - Au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- arrêté n°2020_232 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :
 - Aux zones et au patrimoine économiques, aux Pépinières et à Capécure.
- arrêté n°2020_233 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Philippe BEAUJARD en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :
 - A l'emploi, à la formation et à l'insertion.
- arrêté n°2020_234 en vue de donner délégation de fonction à Madame Lucie MAILLARD en sa qualité de conseillère déléguée pour toute décision relative :
 - A la stratégie numérique d'agglomération et à l'innovation.
- arrêté n°2020_235 en vue de donner délégation de fonction à Monsieur Olivier CARTON en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :
 - A l'enseignement supérieur et à la recherche.
- décision n°2020_236 de lancer une consultation comportant 16 lots pour diverses fournitures et prestations de service pour l'organisation du Festival POULPAPHONE.
- décision n°2020_237 d'attribuer des lots dans le cadre de l'action Été dans l'agglomération 2020, et plus précisément récompenser les gagnants du tirage au sort du jeu concours « Prolongez l'expérience en famille »
- décision n°2020_238 de signer un bail commercial avec la société C&D FOODS FRANCE pour le bâtiment ISLY, d'une surface totale de 4 700 m² au prix de 1,80 € HT/m²/mois, situé rue d'Isly à Boulogne

sur mer à compter du 1er avril 2020.

- décision n°2020_239 de signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire avec la société LCM MENUISERIES pour l'occupation de la cellule n°1 de l'Hôtel d'entreprises, situé sur le Parc d'Activités de la Liane à Saint Léonard, pour une prolongation de location jusqu'à la vente du bâtiment.

- décision n°2020_240 de signer la convention d'hébergement avec la société J. DALLONGEVILLE COUVERTURE l'autorisant à occuper à titre précaire et révoquant à partir du 1er août 2020, l'atelier n° 3 de 108,15 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2020_241 de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour la saison 2020-2021. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP USBCO pour un montant de 80 000€ TTC.

- décision n°2020_242 de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM pour la saison 2020-2021. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP ESSM pour un montant de 100 000€ TTC.

- décision n°2020_245 de passer un avenant à hauteur de 374 € HT. Le nouveau montant du marché est de 204 374 € HT. soit une augmentation de 0,18 %.

- décision n°2020_246 d'attribuer la somme de 10 000 euros, pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés « 34 rue Saint-Louis à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

- décision n°2020_247 D'attribuer la somme de 36 000 euros, pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés « Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

- décision n°2020_248 D'attribuer la somme de 20 000 euros, pour la réalisation de 4 logements situés « 66 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS .

- décision n°2020_249 d'attribuer la somme de 80 500 euros, pour la réalisation de 4 logements situés « 88 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS mais dont le plan de financement a été modifié avec accord de la CGLLS par courrier du 20 mai 2020.

- décision n°2020_250 d'attribuer la somme de 30 000 euros, pour la réalisation de 6 logements situés « 25 rue Henri Martin à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS .

- décision n°2020_251 d'attribuer la somme de 10 000 euros, pour la réalisation de 2 logements situés « rue Degand Dunant Thueux à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

- décision n°2020_252 d'attribuer la somme de 6 000 euros, pour la démolition d'un logement situé « 04 rue Jacques Broquant à Boulogne-sur-Mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

- décision n°2020_253 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 67 484 euros, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé « 51 Boulevard Mariette à Boulogne-sur-Mer », souscrit par Habitat du Littoral auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 18

juin 2020. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- décision n°2020_254 de proroger la convention de cofinancement liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la SEM Nausicaa en portant son échéance au 15 décembre 2020 par la signature d'un avenant 1 à la convention du 22 octobre 2019.

- décision n°2020_255 de signer la convention d'hébergement avec la société WOODSTOCK AND ARTS l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er août 2020, l'atelier n° 13 de 37,87 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2020_256 de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée comportant 6 lots pour l'aménagement du bâtiment D – Parc des Rives de la Liane

- décision n°2020_257 de passer un marché avec la société PHILIPPE TP pour l'achat d'une chargeuse articulée d'un montant de 101 995 € HT ainsi que la souscription d'un contrat FULL SERVICE d'une durée de 5 ans pour un montant de 23 624,25 € HT qui comprend l'extension de garantie sur la même durée. Le marché est conclu pour un montant total de 125 619,25 € HT correspondant à l'offre de base + option 2

- décision n°2020_258 de solliciter une subvention de 8 000 € au titre de la programmation « Quartiers d'été 2020 » auprès de l'État, pour l'action « Chantiers jeunes citoyens – Quartiers d'été 2020 ».

- décision n°2020_259 de confier de nouvelles études pré-opérationnelles et réglementaires à la SPL ATB en raison de l'intégration au contrat de conduite d'opération des études nécessaires à la nouvelle procédure de DUP sur le site de Résurgat 1.

- décision n°2020_263 de solliciter une subvention de 16 000 € au titre de la programmation « Quartiers d'été 2020 » auprès de l'État, pour l'action « Du confinement à l'équipement : l'informatique pour les familles ».

- décision n°2020_264 d'attribuer la somme de 43 486,17 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de réhabilitation de la rue du Stade à Dannes.

- décision n°2020_267 de signer un bail de chasse précaire sur 10 ha de terrains situés au sein du parc d'activités économique de Landacres, avec M. Xavier MENIVAL. Ce bail, d'une durée d'un an, débute le 1er septembre 2020 et donne lieu à une redevance au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un montant de 305 euros TTC.

- décision n°2020_268 de mettre à disposition à titre gratuit, entre le 16 et le 22 septembre 2020, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine », le rez-de-chaussée des « appartements de l'empereur » situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » représentée par M. Claude Cardon, pour l'organisation d'une exposition ouverte au public, avec le concours du Musée et de la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer, intitulée « combats navals devant Boulogne-sur-Mer (1802-1805) ».

- décision n°2020_269 de mettre à disposition à titre gratuit le 15 octobre 2020 après-midi, les « appartements de l'empereur » situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de « La Galerie des Voyages » représentée par son directeur, M. Hubert de Roquemaurel- Galitzine pour une visite organisée et commentée par l'association « Les Amis de La Malmaison ».

- décision n°2020_270 de déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section XN 160 sis 12/14 Rue Victor Hugo à BOULOGNE SUR MER.

- décision n°2020_271 de déléguer le droit de préemption à la Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE sur le bien cadastré section XC 31, XC 42, XC 44, XC 45 sis 23/29 Rue Gaston Durieux à SAINT MARTIN

BOULOGNE.

- décision n°2020_272 de prendre acte de l'application des règles dérogatoires encadrées fixées par le Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers, du 16 juillet 2020, pour la répartition de l'enveloppe.
- décision n°2020_273 de répartir entre communes, la DSC 2020 d'un montant global de 807 980 € conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC, avant garantie.
- décision n°2020_274 de signer une convention d'hébergement avec la société P&M FROZEN l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 août 2020, le bureau n°8 de 20,38 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.
- décision n°2020_275 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'ozonation sur l'usine de production d'eau potable de Carly. Le montant de ces travaux est estimé à 39 358,14 € H.T.
- décision n°2020_276 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation des travaux d'équipements des forages de Carly (turbidimètre), d'Hesdigneul-les- Boulogne (turbidimètre et système de rinçage) et de Saint-Léonard (conductimètres). Le montant de ces travaux est estimé à 66 754,97 € € H.T.
- décision n°2020_277 de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AY 892 sis 31 Rue Porte Gayole à BOULOGNE SUR MER.
- décision n°2020_278 de déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section XC 1, XC 6, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 (Lots 106 et 107) sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER.
- décision n°2020_279 d'octroyer la somme de 6000€ TTC à Maxime BEAUMONT, médaillé des jeux olympiques de Rio, pour la mise en place d'un contrat de sponsoring afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué est de 6000€ TTC (ligne 023-6238). Un contrat de sponsoring sera établi en fonction du calendrier sportif de l'athlète et sera signé des deux parties. Ce contrat a une durée d'un an soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- décision n°2020_280 de passer un avenant N° 1 au marché N° 2020/179 pour le remplacement des vitrages. Le montant du marché est porté de 68 000 € HT à 70 745 € HT (soit + 4,03 %).
- décision n°2020_281 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 146 873 euros pour l'opération de réhabilitation d'un logement situé «Impasse du Puits Bertrand à Boulogne-sur-Mer, souscrit par l'Emprunteur FLANDRES OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104552, constitué de deux lignes du prêt.
- décision n°2020_282 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 120 044 euros pour l'opération de réhabilitation d'un logement situé «37 rue du Chanoine Pillons à Boulogne-sur-Mer », souscrit par l'Emprunteur FLANDRES OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104328, constitué d'une Ligne du prêt.
- décision n°2020_283 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 561 037 euros pour l'opération de réhabilitation de 5 logements situés «Résidence Musset à Boulogne-sur-Mer », souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104553, constitué de deux lignes du prêt.

- décision n°2020_284 d'acheter 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 300 euros à la FNAC de Boulogne-sur-Mer pour récompenser l'équipe gagnante d'un concours, ouvert à tout public, dans le cadre d'un partenariat entre la CAB et le hackathon « Mers et Littoral ». Chaque équipe devra répondre à une problématique ou imaginer les usages de demain sur le thème de la mer et du Littoral.
- arrêté n°2020_285 en vue de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre :
 - Monsieur Laurent GUERIN, Ingénieur, salarié de Territoires 62, 2 rue Joseph-Marie Jacquard à Lièvin (62803). Territoires 62 sera indemnisée de la façon suivante pour la participation au jury de Monsieur Laurent GUERIN :
 - 350 € HT par demi-journée de vacation
 - 500 € HT par journée de vacation
 - les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels).
- décision n°2020_286 de passer un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement GEONORD/AMODIAG. Le marché est conclu pour un montant de 149 522,00 € HT (base +PSE).

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

<p>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</p>	<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE N°44/05-11-20 Projet 6368 <u>INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :</u> <u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR VERSION EXÉCUTOIRE</u></p>
---	--

Règlement intérieur exécutoire en annexe jointe